

L'ACTION NATIONALE

Volume LXIV, Numéro 3

Novembre 1974

\$1.00

SITUATION DE DROIT DU FRANÇAIS
François-Albert Angers

LOI 22, FRANGLAIS OU SCHIZOPHRÉNIE ?
Viateur Beaupré

L'AUTOGESTION
Jean Genest

LA RÉVOLUTION ÉTUDIANTE
Jules-Bernard Gingras

LETTRE DE CHINE
(traduite par Gabriel Brossard)

POUR VOS ACHATS CONSULTEZ NOTRE RÉPERTOIRE
D'ANNONCEURS CLASSIFIÉS

TABLE DES MATIÈRES

	pages
François-Albert ANGERS : Situation de droit du français	207
Viateur BEAUPRÉ : Loi 22, franglais ou schizophrénie	229
Jean GENEST : L'autogestion	239
Jules-Bernard GINGRAS : Révolution étudiante : démission de l'autorité	266
Lettre de Chine	281

(À reporter au mois d'octobre 1974 :
Madame Paul Normand :
La planification humaine de l'éducation, pages 111 à 129).

Dépôt légal — 2e semestre 1974
Bibliothèque nationale du Québec

hommages de

LA QUÉBÉCOISE

notre cigarette à nous

Courrier de la deuxième classe
Enregistrement no 1162

L'ACTION NATIONALE

Volume LXIV, Numéro 3

Novembre 1974

\$1.00

*La situation linguistique au Québec
après la loi 22 — I*

La situation de droit

par François-Albert Angers

Quand Léon Lorrain nous enseignait le français à l'École des Hautes Études commerciales de Montréal, il disait de notre bilinguisme de colonisé québécois : « Il consiste à parler les deux langues à la fois. » Autrement dit, il constatait et déplorait la confusion des langues résultant au Québec des contacts avec le milieu anglicisant et l'enseignement prématuré de l'anglais, d'où un français farci de mots anglais plus ou moins francisés et surtout de tournures syntaxiques et de constructions appartenant à l'esprit de l'anglais. De la loi 22, on pourrait dire parallèlement que c'est l'exemple parfait d'un peuple en train de se biculturaliser, c'est-à-dire de vivre dans la confusion deux cultures à la fois.

Le phénomène serait intéressant — il intéressera sûrement les observateurs étrangers — s'il n'était pas tragique pour ceux qui tiennent à un certain esprit de civilisation ; et qui, sans pour autant mépriser la culture des autres, notamment la culture d'esprit britannique, aiment leur culture fondamentale, la culture française, et voudraient que notre peuple en soit le rejeton en terre d'Amérique.

Le droit d'un peuple constitue toujours le réceptacle ultime des fruits de sa civilisation, car il en exprime les us et coutumes à la fine pointe de la création des institutions qui les supportent et les perpétuent. Aussi bien est-ce dans les systèmes de droit qu'on voit le mieux combien l'esprit français et l'esprit britannique se distinguent et se caractérisent de la façon la plus nette. L'esprit français, avec son sens de la logique et des situations claires, s'est donné aussitôt que ses principes de vie sociale coutumiers furent devenus assez clairs, un code de lois, un code des principes qui régissent la vie sociale, laissant ensuite aux tribunaux le soin d'appliquer ces principes aux situations particulières selon l'esprit général du droit. C'est ainsi que nous avons, nous du Québec, un Code civil.

Il faut le redire, car beaucoup de gens qui le savent finissent par l'oublier et beaucoup ne l'ont jamais su et

s'imaginent que chez les Anglais tout se passe comme chez nous : la Common Law des Britanniques n'est pas un Code inscrit dans les lois. L'esprit pragmatique des Britanniques n'aime pas les situations trop clairement établies ni les positions de principe trop nettes et trop définitives. La Common Law, qui est pourtant la loi du pays des provinces anglaises, c'est du droit non écrit, que les tribunaux interprètent au fur et à mesure des événements, d'où l'importance majeure de la jurisprudence en droit britannique. À quoi s'ajoute le droit statutaire, dont la fonction est de statuer par des lois sur des cas ou des situations particulières ; et très généralement en forme d'énumération de situations à prévoir et à régler, non pas en forme de principes qui régiront dans l'ensemble le domaine concerné.

L'astuce ou l'inconscience de la loi 22 — et c'est pourquoi elle constitue une immense duperie pour les deux éléments linguistiques concernés — c'est qu'elle pratique les deux systèmes de droit à la fois pour chacun des deux groupes (dans la même loi). Et par le fait même, elle concourt à établir définitivement au Québec, et le bilinguisme officiel et la biculturalisme communautaire. Les Anglais ne s'y sont pas trompés qui, à la grande surprise de beaucoup de francophones, se sont élevés vigoureusement contre une loi qui leur confère « quatorze » droits nouveaux : ils n'ont que faire de ce qui *tout à coup s'écrit* en leur faveur et *qu'ils exercent déjà en pratique* ; dans leur complexe de conquérant et leur instinct du droit à la britannique, ils voient surtout ce qui est limitatif dans l'écrit statutaire et peut mettre obstacle à la réalisation du grand rêve de toujours, l'assimilation des Canadiens-Français et le triomphe de l'unilinguisme anglais même au Québec.

À un moment donné, il y a cinq ans, un obstacle à cette extension s'était produit par l'abcès que menaçait de faire crever « l'affaire de Saint-Léonard » ; et ils avaient fini par obtenir du gouvernement Bertrand une loi statutaire (d'esprit britannique) — la loi 63 — qui

levait l'obstacle en leur faveur, leur redonnant le champ libre pour exercer le droit de la force contre le Québec francophone sous le prétexte du respect du libre choix. Ils tenaient à en rester là ; et ils voient bien qu'effectivement la loi 22 est venue mettre certaines limites à l'extension indéfinie de l'anglais.

Chez les francophones, l'opposition a été vive aussi, mais pas aussi bruyamment unanime qu'il aurait fallu pour faire peur au gouvernement. Les esprits français ont effectivement partout beaucoup de difficultés à saisir les perspectives juridiques d'une situation de droit britannique. Le gouvernement a misé, pour se gagner une partie suffisante de l'opinion publique franco-québécoise, sur un article 1 qui proclame le principe du français langue officielle du Québec. Quand l'opposition a proposé, pour que cela soit bien clair, d'inscrire dans l'article « seule langue officielle », le gouvernement s'y est refusé en jouant sur les mots et en prétendant, avec raison sur le plan linguistique, que le mot « seul » n'était pas nécessaire puisque la proposition était en forme universelle — « le français est /a langue officielle... » — Mais c'était faux sur le plan juridique, étant donné la portée des articles d'inspiration juridique britannique en faveur de l'anglais dans la même loi ; si bien que même l'inscription du mot « seule » dans l'article 1 n'aurait d'ailleurs fait qu'embêter davantage les tribunaux sans pour autant donner avec certitude au français le caractère de seule langue officielle. Il y aurait eu contradiction entre l'article 1 et le reste de la loi.

Ce qui ressort finalement de l'ensemble de la loi, c'est d'une part — maintenant que c'est écrit — que les Anglais vont être obligés de reconnaître que le français est *aussi* (mais pas seul) une langue officielle au Québec, ce qu'ils ont toujours récusé à l'encontre de nos propres constitutions mais en profitant de ce que ce n'était pas écrit pour l'ignorer. Mais d'autre part, la même loi confère — en forme d'énumération donc dans l'esprit juridique britannique — des droits si étendus à l'anglais

(et tous nouveaux par rapport au vrai sens de nos constitutions mêmes comprises selon l'interprétation britannique du droit), que l'anglais est devenu légalement et donc juridiquement — ce qu'il n'était pas avant la loi 22 — aussi officiel que le français en droit, sauf quant à une certaine priorité.

C'est pourquoi ceux qui ont compris la question chez les francophones s'opposent si fortement à cette loi et refusent de la reconnaître. Pour sûr, elle a pour effet de limiter les prétentions des anglophones à avoir tous les droits au Québec, notamment celui de supprimer complètement le français éventuellement si le jeu des forces dans le libre choix le leur permet. *Mais elle crée au Québec, en droit, un État bilingue qui n'existait pas comme tel avant le vote de la loi.* Jusqu'à la loi 22, en vertu de l'évolution historique de nos différentes lois constitutionnelles, le français était juridiquement la seule langue officielle au Québec. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait accordé finalement des privilèges importants sur le plan personnel, mais très limités dans l'exercice pratique de la vie communautaire courante, aux descendants des conquérants dans Québec.

Les circonstances du développement économique après le tournant du 20^e siècle ont fait que la langue anglaise s'est taillé une place importante dans la vie des affaires ; et nos gouvernements, affolés par les problèmes du sous-développement du Québec et de l'émigration des nôtres, ont trop laissé faire. Ce n'est pas que cette tolérance, bêtise ou générosité, de gens trop polis et trop gentils ou trop peureux, ait créé des « droits acquis », comme les anglophones se sont empressés de le prétendre et comme trop des nôtres ont consenti à avaler la couleuvre — c'est un anglophone de la Commission Gendron qui a heureusement pourfendu ces sottises prétentions. Ce qui a été grave en la matière, c'est que dans la situation politique confuse où nous nous trouvons, les générations nouvelles — oublieuses

de l'histoire et des situations antérieures — ont fini par croire et quasi accepter l'idée propagée par les anglophones et par nos politiciens à leur solde, que le Québec est déjà bilingue depuis la Conquête. Ce qui encore une fois est faux : le Québec devient bilingue avec la loi 22.

Ce que réclamait donc ceux qui étaient bien au courant des situations et des droits, c'était la proclamation claire du caractère français du Québec, de façon à mettre fin à toutes ces confusions et à solder définitivement les séquelles de la Conquête, qui s'éternisent depuis trop longtemps déjà et qui risquent de nous aveugler nous-mêmes sur nos propres droits. Ce que la loi apporte de limite aux prétentions des anglophones, *prétentions non fondées en droit*, ne peut pas suffire et être acceptable à l'opinion francophone, *si du même coup on reconnaît la majeure partie de ces prétentions et si on les légalise* en une espèce de marchandage de faiblard qui abandonne la majeure partie de ses droits pour conserver celui de vivre dans un coin. Reconnaître l'anglais comme langue officielle du Québec — alors qu'il ne l'est pas — pour obtenir des Anglais qu'ils reconnaissent que la langue française l'est aussi — alors qu'elle l'est déjà — constitue le marché inacceptable qu'a légalisé la loi 22.

* * *

Que le lecteur en soit bien convaincu, je suis le premier à sentir que mes explications ne sont peut-être pas encore assez claires. Comment, en effet, expliquer clairement quelque chose de foncièrement confus, d'une confusion créée ou entretenue à plaisir ou par ignorance par nos politiciens, à plaisir en partie je crois de la part du premier ministre Bourassa, par ignorance crasse et coupable de la part du ministre François Cloutier. C'est que notre situation n'a jamais été facile de peuple conquis obligé, avec sa mentalité française, de vivre dans le cadre d'institutions britanniques administrées conjointement par une majorité anglaise et des politiciens canadiens-français arrivistes encadrés par les grands partis canadiens.

Dans le cas de la loi 22, nous sommes effectivement en face de deux lois d'inspiration différente emboîtées l'une dans l'autre. Une première loi, d'inspiration française, pour établir le français comme langue officielle, comme l'une des langues officielles en le disant ; l'autre, d'inspiration britannique dans sa facture, pour conférer à l'anglais, sans le dire clairement, par l'énumération d'une série de cas, un caractère d'officialité assuré.

La première des deux lois 22 est courte, comme le permet, à la façon française, l'exposé des principes élémentaires, dont découlent les applications qui ne susciteront de conflits qu'en cas de contestation de tel ou tel point particulier. On lit dans la loi :

- « 1. Le français est la langue officielle du Québec.
- « 6. Doivent être rédigés en français les textes et documents officiels émanant de l'administration publique.
- « 11. Les organismes gouvernementaux sont désignés par leur seule dénomination française.
- « 12. La langue officielle est la langue de communication de l'administration publique.
- « 14. Nul ne peut être nommé, muté ou promu à une fonction administrative dans l'administration publique s'il n'a de la langue officielle une connaissance appropriée à l'emploi qu'il postule.
- « 18. Les entreprises d'utilité publique et les corporations professionnelles doivent faire en sorte que leurs services soient offerts au public dans la langue officielle.
- « 19. Les entreprises d'utilité publique et les corporations professionnelles doivent utiliser la langue officielle pour s'adresser à l'administration publique.
- « 20. Les entreprises d'utilité publique et les corporations professionnelles doivent émettre dans la langue officielle les avis, communications, formulaires et imprimés qu'elles destinent au

public ; le présent article s'applique également aux titres de transport.

- « 21. Nulle corporation professionnelle ne peut délivrer un permis à une personne qui n'a pas une connaissance d'usage de la langue française . . .
- « 24. Les employeurs doivent rédiger en français les avis, communications et directives qu'ils adressent à leur personnel.
- « 25. Le français est la langue des relations du travail, dans la mesure et suivant les modalités prévues au Code du travail.
- « 30. La personnalité juridique ne peut être conférée à moins que la raison sociale adoptée ne soit en langue française.
- « 33. Doivent être rédigés en français les contrats d'adhésion, les contrats où figurent des clauses types-imprimées ainsi que les bons de commande, les factures et les reçus imprimés.
- « 34. L'étiquetage des produits doit se faire en français, sauf dans la mesure prévue par les règlements ; il en est de même des certificats de garantie, et des notices qui accompagnent les produits, ainsi que des menus et cartes de vins.
- « 35. L'affichage public doit se faire en français, ou à la fois en français et dans une autre langue, sauf dans la mesure prévue par les règlements. Le présent article s'applique également aux annonces publicitaires écrites, notamment aux panneaux-réclame et aux enseignes lumineuses.
- « 40. L'enseignement se donne en langue française dans les écoles régies par les commissions scolaires, les commissions scolaires régionales et les corporations de syndicats. »

S'il n'y avait eu dans la loi que ces articles, qui s'y trouvent, on pourrait vraiment en dire qu'elle est la loi du français langue officielle, seule langue officielle au

Québec. Du point de vue de sa facture, on pourrait dire aussi que c'est une loi d'inspiration bien française, mais qui se ressent de la présence de citoyens d'esprit britannique, pour qui il est nécessaire d'expliciter par cas particuliers un certain nombre de choses, si on veut être sûr qu'ils ont compris... ce que jusqu'ici ils ont refusé de comprendre.

En effet, dans un pays normal, l'article 1 à lui seul aurait suffi. Dans tous les pays normaux du monde on sait ce que parler veut dire ; et ce que signifie pour une langue d'être la langue officielle du pays. On n'a vraiment qu'à s'en remettre aux tribunaux pour interpréter ensuite toute situation où un citoyen se verrait léser dans ses droits linguistiques. Ce qui de toute façon ne se présente guère. En ce sens, les articles 6, 11, 12, 14, 18 à 21 et 40, sont tout à fait inutiles. Cela va de soi juridiquement à partir de l'article 1. Les articles 24 et 25, et 33 à 35 inclusivement, ne seraient pas non plus nécessaires dans un pays normal ; même s'il est moins clair, parce que nous sommes dans le domaine des relations privées ou semi-sociales, que l'article 1 à lui seul suffirait juridiquement à les couvrir. Dans un pays normal, qui songerait à imposer aux habitants du pays d'avoir à parler une langue étrangère pour gagner leur vie ? La nécessité de ces articles de loi au Québec souligne la présence perpétuée du problème créé par la Conquête et de la morgue prolongée des conquérants dans leurs descendants devenus inconscients ou ignorants des constitutions et des lois du pays dans lequel ils vivent.

Il est à noter qu'une loi comme celle-là, au surplus, n'interdit rien aux anglophones de ce qui peut être pratique courante et ne contrevient pas spécifiquement à la loi. Même si tout se fait officiellement en français en France, l'administration publiera librement des versions en langue étrangère de ses documents si elle y voit un avantage. Et dans les relations publiques autant que privées, la loi de la langue officielle n'empêche pas et

n'a jamais empêché qu'on écoute des personnes parlant dans d'autres langues et qu'on leur réponde dans leur langue. Le seul point, c'est que les étrangers ne peuvent pas *imposer* leur langue si, pour une raison ou pour une autre, on ne juge pas approprié d'accepter qu'ils parlent dans leur langue, ou de s'obliger à leur parler dans leur langue. Sauf en matière scolaire où se posait un problème plus particulier à débattre, il n'était donc pas nécessaire de légiférer sur l'anglais à propos d'une loi sur le français, langue officielle. Cette loi était rendue nécessaire par l'attitude des anglophones eux-mêmes, leur refus de reconnaître le droit du français parce qu'il n'était pas clairement écrit dans une loi à laquelle ils s'opposent en raison même de leur négation de nos droits. Vu l'attitude au contraire toujours large et généreuse de la population et de tous les gouvernements du Québec en faveur de la minorité anglophone, c'est une insulte qu'on nous a faite que de créer des droits nouveaux aux anglophones sous prétexte qu'il fallait protéger une certaine situation concrète de leur langue qui, jusqu'à ce jour, n'a jamais encore été menacée.

C'est là que prend toute sa signification et toute la gravité de sa portée, la deuxième loi que contient la loi 22, loi établissant des droits à l'anglais de s'imposer et de nous être imposé, donc d'avoir un caractère officiel au Québec, puisque c'est au cœur même du domaine de l'officialité, l'administration publique, qu'il vient rivaliser avec le français. Une annexe de la loi avait défini très largement l'expression administration publique. Elle englobe le gouvernement et ses ministères, les organismes municipaux et scolaires, les entreprises d'utilité publique (c'est-à-dire les services de santé, les services sociaux, le téléphone, le télégraphe, les transports, les entreprises relatives à l'eau, au gaz et à l'électricité, etc.), et les corporations professionnelles. Autant cette vaste définition prescrivait un vaste champ d'application au français langue proclamée officielle, autant les droits spécifiques consacrés viennent mutiler l'officialité exclusive du fran-

çais et établir une officialité parallèle de l'anglais par législation de type statutaire, c'est-à-dire énumérative.

Un premier point crucial et significatif : par l'article 133 de l'AANB, les anglophones s'étaient vu conférer le droit de parler anglais à l'Assemblée nationale. Maintenant, en vertu de l'article 15 de la loi 22, « en assemblée délibérante dans l'administration publique » (c'est-à-dire dans tout le vaste domaine précédemment décrit), « les interventions dans les débats officiels peuvent être faites en langue française ou en langue anglaise, au choix de ceux qui interviennent. »

Dans le fonctionnement de l'administration publique elle-même, au plan des communications externes, le français n'est la langue officielle que pour communiquer avec les autres gouvernements du Canada et les personnes morales, en vertu de l'article 10. « Toute personne a le droit de s'adresser à l'administration publique en français ou en anglais, à son choix », ce qui implique presque forcément que toute personne physique qui s'adressera à l'administration publique en anglais aura *droit* de s'attendre à une réponse en anglais. (Encore une fois, que cela se fasse par courtoisie, n'est jamais interdit, ce qui est inadmissible, c'est le droit de l'exiger). D'ailleurs, par l'article 8, la loi affaiblit l'article 6 quant aux documents officiels émanant de l'administration : ici on a voulu créer une base de droit à la revendication (« les textes et documents officiels peuvent être accompagnés d'une version anglaise »), alors que cela pouvait parfaitement être fait par courtoisie sans aucune présomption d'obligation légale. Devant un tribunal tout cela devient significatif en faveur de l'anglais en droit statutaire pour l'interprétation des lois. Quant aux contrats et sous-contrats, ils peuvent être ou en français, ou en français et en anglais (art. 17).

Sur le plan des communications internes dans l'administration publique, la portée de l'article 12 a été aussi singulièrement restreinte par la partie de la loi relative à l'anglais. D'après l'article 13, le français et l'anglais

sont mis sur un pied d'égalité dans les organismes municipaux et scolaires dont la majorité des administrés sont de langue anglaise. Et l'article 10 sur les communications externes ne s'applique pas à eux pour ce qu'il contient d'obligation au français. Et il suffira qu'il y ait au moins 10% d'administrés anglophones dans un de ces organismes pour qu'ils soient *obligés* de continuer à publier tous leurs documents officiels en anglais si telle était leur pratique avant la loi. Ils doivent seulement les avoir dans les deux langues s'il se trouve qu'ils ne les faisaient jusque-là qu'en anglais (article 9). Autant dire que le principe est reconnu que tous les organismes municipaux et scolaires ayant plus de 10% d'administrés anglophones doivent être bilingues.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de toutes les administrations, le principe de la connaissance du français pour être « nommé, muté ou promu » (article 14) n'est spécifiquement applicable qu'aux administrations municipales et scolaires à majorité française, en vertu d'un paragraphe spécial du même article. Et un autre paragraphe spécial, s'appliquant celui-là à toutes les administrations publiques telles que définies à l'annexe, permet d'exclure de la portée du principe général du français, toutes « les fonctions qui n'entraînent pas de contacts directs avec le public », c'est-à-dire en définitive, une bonne majorité des fonctions.

Relève aussi de l'administration publique, puisqu'il dépend des organismes scolaires, l'enseignement qu'ils administrent. Le gouvernement achoppait ici au fameux bill 63 et au principe du libre choix. Nous avons vu l'article 40 proclamer que l'enseignement se donne en français dans le système public. Mais au paragraphe suivant du même article est contredite carrément une bonne partie du principe général posé : On avait dit de la façon la plus générale que « l'enseignement se donne en langue française » ; d'une façon presque aussi générale, le paragraphe suivant formule : « Les commissions scolaires, les commissions scolaires régionales et les

corporations de syndics continuent de donner l'enseignement en langue anglaise ». Si *les*, . . . « continuent » de donner l'enseignement en langue anglaise, comment peuvent-elles le donner en français, puisque toutes (« *les* »), c'est ce qu'elles doivent faire d'après le paragraphe précédent ? Et d'ailleurs, puisque toutes (« *les* ») d'après le paragraphe suivant doivent continuer à le donner en anglais, comment pourront-elles continuer si elles ne le faisaient pas auparavant. C'est à travers cette logomachie et ces contradictions linguistiques françaises des deux langues parlées à la fois (ce texte est vraiment écrit dans l'esprit du droit anglais, jusqu'à se demander s'il n'a pas été rédigé par des anglophones et traduit), que l'on comprend ce qui a voulu être exprimé : « Les . . . qui n'ont jamais eu de classes anglaises doivent s'en tenir, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, à donner l'enseignement en français. Quant aux autres, elles continuent de maintenir les classes anglaises qu'elles offrent déjà. » Voilà l'économie du nouvel article.

Tel quel c'eût donc été arrêter les conséquences du bill 63 à ses effets actuels en nombre de classes et de places disponibles pour un enseignement en anglais au Québec. C'eût été la suppression du libre choix absolu ; mais le maintien du libre choix relatif au nombre de places. Pour pouvoir soutenir devant l'opinion anglophone qu'il conservait le libre choix absolu, le ministre a ajouté à l'article 40 une disposition en vertu de laquelle toute commission scolaire qui veut commencer ou cesser, accroître ou réduire l'enseignement en langue anglaise, doit obtenir l'autorisation préalable du Ministre. Il y a là une impasse pour le Ministre qui prétend respecter le libre choix : il ne saurait refuser si les parents le demandent vraiment. À cela, la loi pose quand même une entrave : le ministre ne peut donner son autorisation que « s'il est d'avis que le nombre d'élèves de langue maternelle anglaise relevant de la compétence de l'organisme le justifie ». « S'il est d'avis . . . » qu'est-ce que cela veut dire ? Mais enfin un certain principe est là posé que l'ouverture d'une classe anglaise exige un

besoin en vertu d'un nombre minimum d'enfants de langue maternelle anglaise. Mais il peut aussi tenir compte, dit la loi, « du nombre d'élèves autrement admissibles » ; ce qui peut vouloir dire à l'inverse que si un nombre d'enfants de langue maternelle anglaise était techniquement trop faible pour une classe, ce pourrait être une raison pour favoriser l'inscription en classe anglaise d'enfants non anglophones. Charabia et confusion toujours.

L'ensemble de ces droits conférés à l'anglais dans l'administration publique ne permet sûrement pas d'affirmer que le français est effectivement *la* langue officielle du Québec au sens universel de la formule. Il faut bien dire qu'il n'est formellement la langue officielle, même si seul il est désigné comme tel, que dans la mesure où le reste de la loi n'a pas accordé à l'anglais des droits qui lui confèrent aussi les caractères d'une langue officielle, sans toutefois lui accoler l'expression. Et ce domaine est vaste, car après avoir pris un tel espace dans l'administration publique, il ne peut que s'élargir en passant au domaine privé ; les anglophones n'ayant pas de raison de considérer qu'ils n'ont pas droit à autant d'égard au moins que dans l'administration publique ; et sûrement plus en raison de leur force économique, partout où ils sont soit en majorité, soit au moins 10% d'un secteur ou d'un cadre donné.

Effectivement, nous l'avons vu, les articles concernant le français dans le secteur privé ou semi-social des affaires ou du travail ne peuvent pas aller aussi aisément au cœur du problème parce qu'il y a une limite à respecter, et qui n'est pas facile à définir si on veut légiférer, pour que soient respectées les libertés privées. Aussi bien voit-on les chapitres de la loi consacrés à ces sujets tourner plus ou moins autour du pot pour essayer de saisir quelques manifestations extérieures touchant surtout aux communications avec le public. Même sur ce plan, en matière de travail, le tout est finalement remis au Code du travail, parce qu'il y a tout de même le

problème des relations des travailleurs anglophones avec des patrons anglophones, etc. C'est la situation créée dans l'administration publique qui donnera finalement le ton pour les relations privées ; et les relations publiques sont basées sur le principe du bilinguisme, d'un bilinguisme où l'on essaie seulement d'arrêter les empiétements de l'anglais sur le français. Finalement, les articles sur le système scolaire, clef de l'interprétation culturelle de l'officialité, posent le principe d'une égalité, dans le droit de se perpétuer de deux communautés reconnues, avec des limitations seulement pour empêcher (et encore combien vaguement) que l'immigration permette à la communauté anglophone de faire tache d'huile aux dépens de la communauté francophone.

On voit donc maintenant les deux systèmes de loi dont il a été question au début. Seize articles qui affirment l'existence d'un principe d'officialité du français et en tirent certaines conséquences ; douze articles qui créent des droits nouveaux pour l'anglais (il y en avait quatorze dans le projet original, mais deux ont été éliminés par une référence au Code de Travail où on les retrouvera vraisemblablement). Mais tous les autres articles comptent — et il y en a 123 en tout — du point de vue de l'interprétation de la loi. Et tous les articles supplémentaires viennent en somme de ce que la loi crée une situation de bilinguisme officiel et qu'il faut toute une batterie d'articles pour tâcher d'engendrer un équilibre où la langue française deviendra au moins prioritaire. Cette volonté même que manifeste la loi de ne rendre le français effectivement plus officiel que l'anglais que par des mesures incitatives plus ou moins pressantes et des organismes pour les administrer, témoigne en définitive d'une conviction qu'aurait le législateur de l'impossibilité de nier le caractère de l'anglais d'être aussi officiel que le français. Cette confession officielle que le Québec n'est pas français, mais bilingue, dont *la première manifestation dans notre histoire a été la loi 63 que la loi 22 confirme en l'élargissant*, est d'autant plus grave qu'elle tend à mettre un point final à 214 ans

de lutte pour un Québec français ; et dans le sens d'une capitulation définitive.

* * *

Il faut bien nous convaincre de la réalité de ce fait historique et juridique, sans quoi la loi 22 pourrait tout au contraire apparaître comme un succès par l'accroissement de la part juridique du français dans un Québec déjà bilingue à dominance anglaise. Trop de nos gens croient qu'effectivement le Québec est officiellement bilingue depuis la Conquête, ou au moins depuis la Confédération ; et que les partisans du Québec français travaillent à déposséder les anglophones québécois de leurs droits « acquis ». Ceux qui pensent ainsi, et que les anglophones on l'imagine bien encouragent à persévérer dans leur conviction, ne peuvent naturellement pas réagir comme s'ils avaient la vive conscience qu'ils sont en train de se faire déposséder de leurs droits séculaires chèrement gagnés par les luttes de leurs ancêtres.

Revoyons encore, pour bien les remettre en place, les éléments de cette question difficile pour nous parce que nous les avons vécus dans un cadre d'institutions constitutionnelles britanniques, à l'intérieur desquelles nous n'avons trop souvent pas cessé de raisonner à la française. Par exemple, en disant : il n'y a rien eu d'écrit depuis 1760 qui a dit clairement que la langue française est la seule langue juridique officielle du Québec, donc . . . Pour déranger un peu, ceux-là, il faut commencer par leur dire qu'il n'y a rien d'écrit non plus qui fasse de la langue anglaise la ou une langue officielle du Québec. C'est justement parce que finalement rien n'a été écrit de clairement définitif que la situation est si embrouillante, surtout pour nos esprits français, peu à l'aise de ces états de droit coutumier qui sont typiquement britanniques.

Il y a eu le fait de la conquête. Nous étions alors français. Peut-être présumons-nous trop aujourd'hui que de ce fait nous devenions anglais officiellement. Nos ancêtres n'ont pas réagi ainsi, ni l'Angleterre. Rien n'est

venu dire officiellement après 1760 que l'anglais devenait la langue officielle, etc., parce que langue de l'empire, ou autrement, etc., même si des personnes ont pu en émettre l'opinion. Puis en 1763, le roi d'Angleterre s'est essayé par une Proclamation royale qui établissait le droit anglais et faisait sans le dire spécifiquement de la langue anglaise la langue des tribunaux comme de l'administration coloniale. C'est à cette occasion que des formulations importantes du droit qui devait régir le Québec ont été précisées. Les juristes ont blâmé le Roi. Ils lui ont dit que selon le droit international accepté par les Britanniques, un peuple français comme le Québec restait régi par ses us et coutumes (par son droit propre autrement dit) tant que le Conquérant ne votait pas des lois spécifiques pour les changer (La Proclamation n'était pas une loi du Parlement) ; et que de toute façon, il serait abusif, oppressif, de voter des lois pour les changer brutalement. Le droit de conquête, spécifiaient les juristes, donnait au Roi le droit à l'administration du pays, pas le droit d'y changer les coutumes et les institutions. C'est ainsi qu'en 1774 l'Acte de Québec annulait la Proclamation et rétablissait la colonie dans ses lois françaises, dans ce qui avait été changé par la Proclamation, sans rien dire du reste.

Encore une fois, tout cela se passe à la Britannique. L'Acte de 1774 est une loi statutaire britannique, qui devient pour nous une base constitutionnelle d'interprétation de notre constitution alors non écrite. Elle est d'ailleurs encore non écrite pour une bonne part. La loi de 1774 dit seulement en substance : « Ce que le roi a fait pour changer une situation de fait (coutumière pour les Français du Québec) d'un Québec français, nous le déclarons nul et de nul effet ». Rien de plus. Le plus important finalement, ce sont les avis juridiques qui motivent cette action du Parlement. Ils établissent clairement que la présence des Anglais, occupants au Québec, leur comportement de conquérant, ne peut pas leur donner de droits acquis et ne peut pas faire coutume au sens juridique du terme. La coutume qui a droit de cité,

c'est celle des occupants réels du pays depuis déjà 150 ans à ce moment-là. *Et c'est l'évolution de leurs coutumes à eux qui sont la loi du pays, sauf s'il y a loi imposée par le Conquérant ou finalement loi votée par eux-mêmes (d'où le caractère déviant du bill 22 par rapport à toute notre histoire). Car aucune loi du conquérant n'est venue modifier cette base fondamentale de notre histoire française après l'annulation de la Proclamation de 1763.*

L'étape suivante est 1791. La séparation du Québec en Haut- et Bas-Canada. On la fait PARCE QUE LE QUÉBEC EST FRANÇAIS. Ce n'est pas ce que veulent les Anglais du Canada : ils veulent l'anglicisation de tout le Canada. Si la séparation se fait, NOUS ENLEVANT LA PLUS BELLE PARTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS QUÉBÉCOIS OU CANADIEN, c'est pour permettre la création d'une province anglaise pour les Anglais sans changer le caractère français du Québec. Un débat sur la langue que nos hommes politiques gagnent dès les premières séances de la nouvelle assemblée du Bas-Canada, revendique très haut notre droit de nous gouverner nous-mêmes dans notre langue et selon nos lois. Londres n'acceptera pas totalement les conséquences de ce débat en ce qui concerne les relations entre l'Assemblée et le gouvernement colonial du Bas-Canada, qui n'est pas un gouvernement responsable. Le Conquérant, en son gouvernement au Québec, ne veut pas accepter de parler une autre langue que la sienne et exige de recevoir en anglais les communications de l'Assemblée. Mais de toute façon cela ne donne lieu qu'à un compromis, non à une loi ; et la relation entre un gouverneur et un exécutif occupants, et les administrés, ne change pas le caractère officiel de la langue du pays. Le français reste la langue reconnue du pays, elle est la langue officielle de fait, « en possession d'État », selon l'expression de Thomas Chapais.

Et nous arrivons ainsi en 1837 sans que rien ait été changé au statut fondamental des langues au Québec. Avec 1840, nous avons l'Union des Deux-Canadas.

On peut s'attendre qu'à l'assemblée le bilinguisme va être officiel, à cause des deux pays, l'un anglais, l'autre français, participants. La loi de l'Acte d'Union, loi statutaire britannique encore une fois, tente de faire de l'anglais la seule langue des documents officiels. La disposition n'interdisait même pas l'usage du français dans les débats. Parce que statutaire et spécifique encore, cette loi réglait un cas et ne remettait rien en cause du reste, du statut général du français, ni d'ailleurs des lois françaises au Québec. En une seule assemblée, les deux colonies restaient régies par leur droit respectif. Les limites imposées au français devaient d'ailleurs disparaître en 1848. Mais le bilinguisme de l'Assemblée des deux provinces, ne faisait nullement de chacune une province bilingue, pas plus du Bas- que du Haut-Canada.

Au moment de la Confédération, Québec est donc toujours un pays français, même si dans la pratique les marchands et les fonctionnaires anglais parlent anglais entre eux, exercent leur privilège de Conquérant de parler anglais devant les tribunaux et de tenter d'imposer leur langue dans leurs relations avec les Canadiens-Français, au gré des intérêts en jeu. La loi du pays, toujours coutumière, jamais modifiée, reste le français comme langue en possession d'État.

Avec la Confédération survient l'article 133, toujours une loi statutaire qui ne change que les points spécifiques auxquels elle touche, se trouve votée la première loi qui modifie un peu le statut de la langue française au Québec. Un échange est fait entre les participants des deux groupes : le français sera accepté dans le gouvernement du Canada pour permettre aux députés français de parler en français aux Communes et d'obtenir les lois et documents officiels en français, de même aux francophones en général de plaider en français devant les tribunaux fédéraux. En retour, l'Assemblée du Québec, qui se gouvernera dorénavant par la majorité française avec gouvernement responsable, se laissera prescrire par l'AANB de laisser parler les députés anglais

en anglais à l'Assemblée législative, obtenir les documents officiels en anglais, et aux anglophones du Québec le droit de continuer à exercer le privilège de plaider en anglais devant les tribunaux du Québec.

Ce changement statutaire, nous, à notre façon française nous l'avons interprété comme le principe posé du bilinguisme officiel du Canada. Et sans nous occuper de la situation du Québec qui n'était nullement critique à ces époques, nous avons entrepris d'obtenir l'institution d'un véritable bilinguisme — favorable alors aux droits du français — dans tout le Canada, y compris dans les provinces. Nous avons souvent mené ces campagnes au nom du « droit » qui en découlerait de l'article 133. Mais du côté anglophone, personne n'a jamais admis cela, parce que ce n'était pas conforme à l'interprétation qu'il faut donner à une loi statutaire votée par un Parlement britannique. Ils n'ont cessé de nous répéter : Vous avez le droit de parler en français aux Communes, d'obtenir les procès-verbaux et les lois en français et de plaider en français devant les tribunaux fédéraux. Et c'est tout. Tout le reste — les timbres bilingues, la monnaie bilingue, les publications non officielles dans les deux langues — ce sont des concessions que vous obtenez par pression politique sans aucun fondement de droit. — Et ils avaient juridiquement raison. Ce qu'ils ne nous disaient pas — ils laissaient les Anglais du Québec affirmer l'existence du bilinguisme officiel au Québec et s'en prévaloir librement sans rencontrer d'opposition de notre part — c'est que la même situation juridique existait au Québec, où le français restait toujours la seule langue officielle, la seule langue en possession d'État. Il n'y avait de changé, par rapport à toute la situation de la langue depuis la Conquête, que l'exercice des privilèges garantis aux Anglais par l'article 133, sans rien de plus.

* * *

La loi 22 constitue donc une véritable révolution politique et culturelle dans notre histoire, un véritable coup d'État ; et un coup d'État de trahison de tout un

passé de fidélité et de lutte pour la conservation et l'épanouissement d'un Québec français. Il faut nous bien pénétrer de tout cela et agir vite, car maintenant NOUS SOMMES FACE À UNE LOI VOTÉE PAR UN PARLEMENT ÉLU PAR NOUS ! Il nous faut donc accorder nos attitudes et nos stratégies à cette situation toute nouvelle.

Jusqu'ici, nous étions dans une situation de droit coutumier, non écrit, en vertu duquel la langue française était juridiquement la langue officielle effective du Québec, avec depuis 1867 la concession légale de certains privilèges limités aux anglophones. Dans ce cadre s'était établie une *situation de fait* qui donnait à l'usage de la langue anglaise une large place dans nos vies quotidiennes, une liberté presque totale d'expression aux anglophones, y compris l'organisation et l'administration de leur propre réseau scolaire exclusivement en anglais. Les anglophones essaient, à partir de là, de parler de « droits acquis », mais cela ne tient pas debout. Une tolérance qui n'a pas de fondement en droit ne saurait devenir un droit acquis à l'encontre même du droit existant. Cela M. Mc Whinney à la Commission Gendron l'a fort bien dit. Il a même ajouté que dans la tradition du droit britannique, même une loi ne crée pas de droits acquis, le Parlement étant souverain en tout, et les citoyens devant s'attendre que toute loi peut être changée. Il reste que l'exercice de droits légaux comme ceux que confère la loi 22, dans une matière aussi délicate et en paraissant donner crédit à une interprétation bilingue de notre situation de toujours, présente d'énormes dangers socio-psychologiques et politiques.

C'est un seuil majeur que nous passons, et non pas seulement une phase de plus dans un processus évolutif continu. Seule une loi pouvait changer la situation de droit français toujours en place malgré la Conquête. Cette loi spoliatrice que tant de nos persécuteurs ont mijotée depuis deux cents ans sans oser jamais la proclamer, voilà qu'elle nous est votée par une Assemblée élue par le peuple même du Québec. Si nous ne voyons pas à sa transformation rapide sous peu par d'incessan-

tes protestations, elle risque de s'incruster dans notre vie pour la détruire à terme. Il nous fallait à nous une loi pour proclamer publiquement l'état du français d'avoir été et de demeurer la langue nationale du pays de Québec. Il nous fallait une loi qui, à partir de ce principe proclamé, aurait précisé ce qui doit être fait et respecté pour que ce principe passe dans la pratique selon ce qui est normal, plus spécialement en s'appliquant à amener la rectification des situations intolérables d'abus et de prétentions au contraire. Il s'agissait de faire du Québec un pays normal, normalement français sans plus ; et l'anglais, comme toute autre langue, mais au Québec plus que d'autres langues en raison de sa situation particulière, aurait lui-même trouvé le moyen de prendre aisément sa place en tout ce que la loi n'aurait pas rendu obligatoirement français. Mais il fallait éviter à tout prix de donner une base légale à cette emprise qui suffit amplement à asseoir l'atmosphère anglaise de tout un continent.

N'étant donc plus dans une situation de fait dont on peut surveiller et orienter l'évolution sans qu'il résulte de notre patience une aliénation de nos droits, mais devant une loi qui a chambardé notre propre situation et qu'il faut rectifier au plus vite pour retrouver les droits déjà perdus, il nous faut donc agir maintenant pour montrer que nous contestons la légitimité de cette loi, que nous n'en permettrons pas l'application dans ce qui lèse nos droits, que nous refusons de reconnaître aux anglophones l'exercice des pratiques prévues en termes de droit, même si nous serions disposés à les tolérer en situation de faits.

Telle est la situation de droit de la langue française au Québec après la loi 22. Et en pareille matière les questions de droit doivent être prises au sérieux, car elles jouent un rôle majeur dans l'évolution des faits. Dans un prochain article, nous examinerons de plus près la situation de fait qui est susceptible de résulter de la loi 22 et ses conséquences possibles sur l'avenir d'un Québec français.

La loi 22, le français ou la schizophrénie

par Viateur Beaupré

Le *franglais* est une langue souple ; souple comme les réflexes d'un schizophrène hésitant entre deux personnalités, sans avoir jamais besoin de faire un choix entre ces deux aspects de son personnage déséquilibré, fendu en deux.

La française *Loi 22* perpétue la schizophrénie du peuple québécois ; mieux : elle l'institutionnalise. Elle veut consacrer juridiquement que le Québec est bilingue. Hypocrite, elle commence par déclarer solennellement que le français est la langue officielle du Québec ; exactement comme le mot *franglais*, par ses deux premières lettres, donne la priorité au français, pour ensuite se transformer en mot hybride où l'anglais reprend tous ses droits et impose à son partenaire un accouplement monstrueux.

* * *

Il ne sera pas inutile, dans un rapport qui vise à dénoncer la schizophrénie de la *Loi 22*, de rappeler en bref les caractéristiques de cette maladie mentale. Ceux qui veulent faire voter la loi en vitesse, seront probablement agacés par ces considérations qu'ils jugeront hors de propos. Mais après avoir attendu 214 ans pour décider quelle langue est la sienne, un peuple peut sans doute se permettre d'examiner pendant quelques mois la loi qu'on lui propose pour régler ce problème bicentenaire.

Le défunt *Bill 63*, imposé de force au Québec par un gouvernement majoritaire, soutenu en cette circonstance par une opposition aussi étrangère que lui aux intérêts du peuple québécois, a connu un avortement historique, qui a contribué pour beaucoup à la mort du parti politique qui l'avait engendré. Le *Rapport Gendron*, engendré par la même mentalité hybride et gélatineuse, passera lui aussi à l'histoire comme un sous-avorton du *Bill 63*. La *Loi 22* peut connaître le même sort. Évidemment, il est possible de l'injecter de force dans l'organisme du peuple québécois. Avec deux conséquences prévisibles : ou bien le Québécois injecté assimilera le virus et de-

viendra plus bâtard ; ou bien il le vomira à la suite d'une crise salutaire. Ceux qui veulent injecter trop vite le patient québécois doivent prendre en sérieuse considération que ce patient est devenu singulièrement impatient sur cette question de la langue. Son impatience réclame une intervention rapide ; mais pas n'importe quelle intervention, surtout pas une piqûre supplémentaire de schizophrénie.

Qu'est-ce donc que la schizophrénie ? C'est une maladie mentale « caractérisée par la dysharmonie et l'incohérence mentale ». L'incohérence mentale, elle est partout évidente dans la *Loi 22*. Cette loi donne d'une main, et retire de l'autre, louche à gauche, louche à droite, sans parvenir à regarder le problème bien en face. Sans compter que les multiples règlements prévus par la *Loi 22* instaurent l'imprévisible ou l'arbitraire en règles de conduite. Après deux, trois ans, la *Loi 22*, d'incohérente qu'elle était dans son principe, deviendra un monument historique d'incohérence, aussi éloquent aux yeux des nations que la démocratie des colonels grecs.

Dans la schizophrénie telle que décrite par *Le petit Larousse*, « l'affectivité est toujours diminuée ». Autrement dit, le schizophrène a des passions engourdies, pour ne pas dire endormies. Les promoteurs de la *Loi 22* aiment-ils passionnément leur peuple ? Ont-ils même un peuple ? Sont-ils des engourdis qui se décernent les titres de modérés, de réalistes ? Falstaff dirait d'eux qu'ils ont le sang froid et engendrent des femmelettes. Ils sont de la race qui perpétue l'image, et la réalité, d'un Québec inconsistant, d'un peuple inconscient et mou, incapable de dire un oui ou un non francs. Élite de noouilles qui nous vend depuis plus de deux cents ans. Des promoteurs de cette loi, on peut dire ce que Jules Fournier, en 1908, disait dans une lettre ouverte au Prince de Galles. Le gouverneur général du temps, de concert avec nos politiciens québécois et nos autres corps d'élite, avait réussi, sur le dos des Québécois, un exploit comparable à celui de la *Loi 22* : il avait réussi à transformer

le tricentenaire de Québec en apothéose de Wolfe et de l'impérialisme anglais. C'était pas mal trouvé. Aussi bien trouvé que ce que les gens de Kingston ont imaginé, l'an dernier, pour fêter le tricentenaire de Cataracoui ou Fort Frontenac ; ils ont invité Élisabeth II. Il ne leur est pas venu à l'idée d'inviter la France ou le Québec à ces fêtes. Toujours la même arrogance, le même mépris pour notre peuple ; et toujours le même concours empressé de nos « élites » à gage. Fournier pouvait donc écrire :

Mais il y a une chose que vous ne pouvez pas savoir : c'est que ces Canadiens français avec qui vous avez causé, et que vous avez décorés, ne reflètent à aucun degré les sentiments ni le caractère de leurs concitoyens de même origine. Quand vous les aurez vus, il ne vous faudrait pas croire que vous nous connaissez.

Dieu merci ! nous valons mieux que ces gens-là.
Ce n'est pas eux, la race.

Dernière caractéristique de la schizophrénie : « Les fonctions intellectuelles sont également perturbées, entraînant rapidement l'aliénation. » *Le petit Larousse* n'a rien de marxiste, que je sache. Pourtant, il parle ici d'aliénation. La *Loi 22* est une loi d'authentiques aliénés culturels, un produit authentique d'aliénation et un facteur authentique d'aliénation. Avec elle, nous serons encore ce peuple qu'a décrit Gaston Miron :

... Je sais, comme une bête dans son instinct de conservation, que je suis l'objet d'un processus d'assimilation, comme homme collectif, par la voie légaliste (le statu quo structurel) et démocratique (le rouleau compresseur majoritaire). Je parle de ce qui me regarde, le langage, ma fonction sociale comme poète, à partir d'un code commun à un peuple. Je dis que la langue est le fondement même de l'existence d'un peuple, parce qu'elle réfléchit la totalité de sa culture en signe, en signifié, en signification. Je dis que je suis atteint dans mon âme, mon être, je dis que l'altérité pèse sur nous comme un

glacier qui fond sur nous, qui nous déstructure, nous englue, nous dilue. Je dis que cette atteinte est la dernière phase d'une dépossession de soi comme être, ce qui suppose qu'elle a été précédée par l'aliénation du politique et de l'économique. Accepter CECI c'est me rendre complice de l'aliénation de mon âme de peuple, de sa disparition en l'altérité. Je dis que la disparition d'un peuple est un crime contre l'humanité, car c'est priver celle-ci d'une manifestation différenciée d'elle-même. Je dis que personne n'a le droit d'entraver la libération d'un peuple qui a pris conscience de lui-même et de son historicité.

Ainsi parle Miron. Ainsi parlent au Québec d'aujourd'hui tous les poètes et les penseurs vivants. Des poètes, des artistes, des penseurs, ça ne pèse pas lourd dans les balances des politiciens ; et ça peut les faire rire, de ce rire pesant, satisfait, majoritaire, dont Lomer Gouin voulut enterrer Jules Fournier et tout ce qui pensait librement au Québec, vers 1910. Ce rire pesant, satisfait, majoritaire dont notre actuel *Journal des débats* nous apporte chaque semaine les échos humiliants. Ceux donc des Québécois qui ne sont pas aliénés attendent d'un gouvernement québécois qu'il restitue le peuple québécois dans son autonomie politique, économique, linguistique. Mais une fois de plus une élite artificielle veut trahir ce peuple par une loi qui maintient l'aliénation. « Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit... » L'aliénation, elle est là, écrite en majuscules et couronnant la *Loi 22* comme toutes les lois de cette Assemblée nationale servilement soumise à la bonne volonté d'une domination étrangère dont Sa Majesté, symbolique tant qu'on voudra, nous rappelle continuellement la présence. « Sa Majesté » décrète donc que notre aliénation culturelle doit continuer et, cette fois, avec toutes les garanties de la loi.

Avec une telle conception abâtardie de la langue d'un peuple, il est naturel qu'on qualifie d'« extrémistes » tous ceux qui sont mécontents de l'hybride *Loi 22*. Les immigrants non anglophones, parce que, comparés aux immigrants anglophones, ils sont l'objet d'une discrimination. Les anglophones, parce que, bien loin d'être majoritairement disposés à accepter un Québec français, ils ne le sont même pas à devenir bilingues ; ce qu'ils veulent, encore et toujours, c'est de rester Anglais dans une province bilingue, bilingue à l'image du Canada anglais hypocritement bilingue. Quant aux « extrémistes » francophones, ils ont l'impudence de réclamer que le Québec soit français, comme l'Ontario et la Colombie dite britannique sont anglais. Aux yeux des esprits schizophrènes, une telle revendication apparaît d'une intransigeance comparable à celle des terroristes, des Orangistes ou des Ku-klux-klanistes.

* * *

Un Québec bilingue, avec le français comme langue officielle, c'est pas mal trouvé comme formule sagement bâtarde ! Voyons, entre autres, les articles 11. et 43., et tirons-en les conclusions, si notre esprit n'est pas aussi schizophrène que cette bâtarde de loi.

11. Toute personne a le droit de s'adresser à l'administration publique en français ou en anglais, à son choix.

Si toute personne a le droit de s'adresser à l'administration publique en français ou en anglais, il en résulte, il me semble, que cette administration devra être bilingue. Les ministres, les sous-ministres, les députés et les secrétaires devront être bilingues, non ? Autrement, comment pourront-ils répondre au citoyen qui choisira de s'adresser à eux en anglais ? Auront-ils toujours des interprètes ? N'importe quel Anglais du Québec ne pourra-t-il pas engueuler n'importe quelle secrétaire, si cette secrétaire dit qu'elle ne parle pas l'anglais et que la langue officielle du Québec est le français ? Et si tout ce beau monde n'est pas bilingue, il faudra dédoubler

tout le personnel pour répondre aux exigences de la *Loi 22*. Si ce n'est pas là institutionnaliser le bilinguisme, je me demande ce qu'il faudra faire pour le rendre institutionnel ?

Affichage, annonces publicitaires écrites, panneaux-réclame et enseignes lumineuses pourront être bilingues ; et, soyez sans crainte, ils le seront, d'un bout à l'autre du Québec.

43. L'affichage public doit se faire en français, ou à la fois en français et dans une autre langue, sauf dans la mesure prévue par les règlements. Le présent article s'applique également aux annonces publicitaires écrites, notamment aux panneaux-réclame et aux enseignes lumineuses.

Tout le monde comprend que tout cela sera bilingue. Là où, présentement, ils sont uniquement en anglais, ces affiches et panneaux deviendront bilingues ; là où, actuellement, ils sont en français (ou plutôt en petit nègre), ils deviendront bilingues, c'est-à-dire en anglais et en petit nègre : *Simard Esso Service*. Pour cette dernière opération, on peut compter sur la servilité mercantile de ceux qui font de la réclame. On peut aussi compter sur les pressions de l'élément anglophone pour que tout devienne bilingue. Oh ! la belle province que nous aurons alors ! Aussi belle que le Nouveau-Brunswick dit bilingue.

Encore une fois, nous aurons voulu jouer à la largeur d'esprit, sans nous rendre compte que nous jouons à la bouillie mentale. Encore une fois, nous aurons voulu donner l'exemple de la bonne entente, du réalisme nord-américain, en y mettant le prix de notre identité. La même démarche, parfois généreuse, le plus souvent irresponsable ou bassement servile qui nous a portés jadis à vouloir un Canada bilingue — avec le résultat que l'on voit —, portera à faire du Québec, le seul point sur lequel nous avons encore une prise réelle, le lieu privilégié de notre assimilation.

Et toute cette opération de génocide, menée, non plus par des Craig, des Colborne ou des Diefenbaker, mais par ceux des nôtres élus pour nous protéger. Au début du siècle, on a vu Laurier et la députation québécoise à Ottawa voter pour la suppression des écoles françaises en Ontario et dans l'Ouest. Au nom de la bonne entente, et parce que l'unité du parti, d'un océan à l'autre, l'exigeait. Nous avons donné, sur le continent nord-américain, des preuves éclatantes d'une générosité collective imbécile ; nos politiciens, eux, ont donné, de façon presque continue, sur ce même continent, l'exemple d'une servilité innommable, au service d'une minorité ou d'une majorité étrangère arrogante, sûre de ses positions, assurée, avec Lord Durham, qu'elle pouvait nous assimiler grâce à deux facteurs surtout : en nous noyant sous une immigration anglophone massive et en s'assurant les bons offices de notre « élite ».

En ces jours où l'on discute de la *Loi 22*, il faut relire le Rapport Durham. Les Anglais du Canada et du Québec ne l'ont pas oublié, eux, ce fameux rapport : c'est leur credo politique depuis 1840. Il est fort utile de nous rappeler ce que pensent de nous ceux de « la race supérieure » et les moyens qu'ils entendent prendre pour nous intégrer en douce à cette race supérieure.

Craig, Colborne, Lord Durham, Diefenbaker voteraient pour la *Loi 22* ; avec des amendements, bien sûr, pour assurer davantage les privilèges anciens et nouveaux de la minorité dominante. Eux aussi feraient semblant d'être égorgés par la *Loi 22*. Eux aussi, on les taxerait d'Orangistes ; pour la forme. Ils feraient semblant d'être indignés, mais sauraient fort bien, dans leur sagesse politique, qu'on les sert grassement. Leurs députés, avec un certain nombre d'autres députés libéraux, pourront même aller jusqu'à voter contre la loi, avec cette tranquille assurance que la majorité libérale l'emportera tout de même haut la main. Ces mascarades démocratiques impressionnent la galerie des badauds, sont électoralement rentables et sauvent les apparences de la vertu. Elles ne sauvent pas le peuple québécois.

Sans compter que nos politiciens, députés, ministres, premier ministre, s'ingénieront à faire comprendre aux Anglais d'ici et d'ailleurs que la *Loi 22* n'a rien de compromettant. Nos politiciens iront leur dire, en anglais, naturellement, que la *Loi 22* est très réaliste, très souple, qu'elle demande aux anglophones un tout petit effort d'adaptation; moyennant quoi, le Québec sera bilingue, comme la ville d'Ottawa est bilingue, sans déranger personne; sans autre obligation pour les politiciens anglophones en quête du vote québécois que celle de baragouiner le français.

Et les anglophones comprendront.

Ils comprendront, par exemple, que pour se faire élire dans un comté anglophone du Québec, un Québécois devra faire son élection en anglais, comme auparavant.

Ils comprendront que le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce devra, après tout comme avant l'adoption de la *Loi 22*, s'adresser en anglais à un auditoire bilingue d'hommes d'affaires québécois et canadien réunis en congrès à Montréal.

Ils comprendront qu'au soir des élections le premier ministre élu devra s'adresser au peuple québécois en français d'abord, mais obligatoirement en anglais ensuite.

Ils comprendront qu'avec les budgets ridicules accordés à l'immigration et aux affaires culturelles le gouvernement du Québec est très souple et très réaliste quand il parle de « souveraineté culturelle ».

Ils comprendront, les anglophones, qu'un Anglais monophone pourra continuer à être président de l'Orchestre symphonique de Montréal, groupant une majorité de musiciens américains affiliés à un syndicat américain.

À mille autres signes de ce genre, ils comprendront que la *Loi 22* a été conçue pour calmer les Québécois, sans rien changer à la situation.

Enfin, quand un ministre québécois les mettra en garde contre la possibilité d'une rupture de la Confédération si la *Loi 22* n'est pas adoptée, ils comprendront, les anglophones, que pour conjurer ce péril, il suffira que l'électorat anglophone du Québec vote en bloc pour ce ministre et ses collègues hypocritement alarmés.

Autrement dit, les anglophones monophones du Québec savent que, grâce au lien confédératif, ils sont majoritaires, même au Québec. Ils savent, pour les avoir vus à l'oeuvre depuis 1841, que les politiciens québécois ne les « trahiront » pas. Ils savent qu'avec l'argent on contrôle la langue de bien du monde.

Ils savent tout cela. Et nous, Québécois, avec notre *Bill 63*, notre *Rapport Gendron* et notre *Loi Twenty-deux*, nous patinons sur l'asphalte ou dans les bancs de neige, donnant ainsi au monde l'un des spectacles les plus bouffons du XXe siècle.

Et, pour finir par des mots de passe devenus obligatoires quand on est en bonne compagnie au Québec : Vive Sa Majesté ! Vive le Canada anglais ! Vive le Québec bilingue !



L'autogestion

par Jean Genest

La plus grosse pierre d'achoppement entre les partis communistes et les socialistes, demeure toujours la gestion de l'entreprise. Dans la nuit du 26 au 27 juin 1972, quand les deux partis français remirent aux agences de presse leur programme conjoint en vue de leur lutte commune aux prochaines élections françaises, nous avons vu les communistes, de plus en plus dégagés de l'emprise historique du communisme-style-URSS, faire des compromis que beaucoup de gens interprétèrent comme une admission du pluralisme dans le communisme même et comme des adaptations aux réalités occidentales.

Mais le cas le plus net de divergence entre les communistes et les socialistes reste le cas de la gestion des entreprises. Les premiers veulent soumettre toutes les entreprises nationalisées (soit treize groupes industriels, pour le moment) « dans le développement permanent de la gestion démocratique ». Lorsque vous demandez aux chefs du communisme français de bien vouloir donner une exégèse de ces mots, ils n'y vont pas par quatre chemins pour vous dire qu'il s'agit du pouvoir de l'État, « agissant comme représentant des classes ouvrières ». En clair, cela veut dire que l'État gouverne toute la vie économique importante, que la bureaucratie gérera la production, les prix et les salaires, comme en URSS. C'est le capitalisme d'État intransigeant, sans imagination et, à la longue, stérilisant.

Le parti socialiste, par contre, insiste que toutes les nationalisations se fassent dans la perspective de l'autogestion. De plus en plus, les socialistes du monde entier font de l'autogestion le signe propre de leur mouvement. Tous les socialistes et les communistes du monde s'entendent assez bien quand il s'agit de condamner les situations économiques et industrielles existantes. L'embêtant ce n'est pas de détruire mais de construire. Que proposaient-ils de faire après la révolution menée à bout ou après la prise du pouvoir ? Le marxisme-léninisme n'avait proposé que la « dictature du prolétariat ». Soix-

ante ans de ce régime en URSS n'a pas donné la libération de la classe ouvrière mais son asservissement. La liberté syndicale n'existe plus. Les classes privilégiées sont réinstallées. Le tsarisme d'antan a été remplacé par un néo-tsarisme dont l'étoile s'appelle Staline ou Brejnev. Malgré tout l'endoctrinement du monde et le conditionnement des esprits par le travail en « cellule », les ouvriers n'ont pas été long à s'apercevoir que leur sort n'était pas beaucoup plus brillant dans le monde communiste que dans le monde capitaliste au point de vue économique et encore plus désastreux en ce qui regarde les libertés individuelles.

Ce problème fondamental n'a pas échappé aux socialistes du monde qui en sont arrivés à proposer comme fondamental à leur programme la formule de « l'autogestion ouvrière ». De plus en plus, dans le monde, nous entendrons parler de l'autogestion comme moyen de commander « la transformation effective de la société et d'ouvrir la voie au socialisme ». L'autogestion, à elle seule, serait la panacée qui mettrait fin aux injustices et aux incohérences du régime actuel. Elle permettrait un développement conjoint de la démocratie économique et de la démocratie politique, de sorte que « chaque travailleur, chaque citoyen aurait, à tous les niveaux, la possibilité et les moyens d'être partie prenante à l'élaboration des décisions, au choix des moyens, au contrôle de l'exécution et des résultats » (Le Monde, sélection hebdomadaire, 29 juin-5 juillet 1972, p. 6-7).

On voit, par ces quelques lignes du programme conjoint, qu'il s'agit d'une véritable conception du monde que le parti socialiste propose aux travailleurs français et, par là, aux ouvriers du monde entier. Bien davantage l'autogestion pris dans son sens le plus large s'adresse à tout citoyen et propose une réforme en profondeur de la société telle que nous l'avons connue en Occident.

Notons en passant l'immense évolution du parti communiste français. Il accepte dorénavant les élections libres, la succession des partis au pouvoir au rythme

des verdicts électoraux. Il demande des nationalisations mais ne veut pas d'étatisation, bien que la différence soit assez mince, surtout si les communistes sont au pouvoir. Il semble donc mettre un terme aux appels à la révolution, à la violence et à la guérilla organisée. Il entre dans une période de réforme et de conservatisme limité. Il va vers l'électorat et il croit que par l'organisation et la force de son programme, il arrivera à vaincre et à s'emparer du pouvoir au profit des travailleurs mais sans que les autres citoyens soient exclus de la vie civique et économique. Tout cela, ce sont des promesses pré-électorales. Il resterait à voir ce qu'elles vaudront quand les communistes seront au pouvoir. Néanmoins le seul fait de ces admissions signale une évolution importante.

Elle devient un signe des temps quand on se rappelle que le 6 avril 1934, Maurice Thorez, chef du parti communiste français, déclarait : « Nous n'avons rien de commun avec le parti socialiste, principal soutien social de la bourgeoisie ». Et il ajoutait que le parti communiste français avait pour tâche de diriger la révolution et de promouvoir le pouvoir des Soviets. Cette dépendance des communismes internationaux, par l'intermédiaire du Komintern, à l'égard de l'URSS, est maintenant chose du passé et, à partir de la pensée de Marx, chaque parti communiste national peut interpréter et appliquer cette pensée au meilleur de sa connaissance. Nous voyons donc proliférer les partis communistes dans le monde et la doctrine commune est interprétée de façons de plus en plus contradictoires. Nous n'avons ici à rappeler que les exemples de Mao et de l'URSS.

Il semble que, dans l'univers entier, si les partis communistes, à cause du poids de l'histoire, sont portés à revendiquer tous les pouvoirs pour l'État, à penser en termes de capitalisme d'État, à instaurer « la dictature du prolétariat » et à imiter les voies de Lénine et de Staline en faveur d'une société hiérarchisée, rendue rigide par la bureaucratie et une orthodoxie dirigée, il semble, dis-

je, que les partis communistes seront de plus en plus inclinés à assumer la formule socialiste et à se faire le champion, partout où il y aura des plans conjoints, de l'autogestion. Ce serait une transformation majeure. Elle est devenue probable. C'est pourquoi il devient de plus en plus important de comprendre l'autogestion, d'en connaître les avantages et les ambiguïtés, d'y séparer ce qui est vision humaine et sociale de ce qui relève encore de l'utopie des vieux réformateurs. L'unité de la « gauche constructrice » est à ce prix.

I — QU'EST-CE QUE L'AUTOGESTION ?

L'autogestion est une vieille idée qui n'arrivait pas à se formuler. On pourrait remonter facilement à la Révolution française avec ses idées d'égalité et de fraternité entre tous les hommes. Mais il fallut plus d'un siècle pour que les conséquences pussent être tirées. On peut alors considérer deux étapes principales : celle de l'entreprise autogérée, surtout avec la Yougoslavie de Tito qui, le 26 juin 1950, lançait le slogan de « l'usine aux ouvriers » et dont tous les socialistes du monde (distingués des communistes) feront leur doctrine réformatrice ou « revisionniste » ; puis ce sera l'étape de la société autogérée avec les Tchécoslovaques du « Printemps de Prague » en 1968 et avec les socialistes français qui, grâce à des penseurs remarquables, ont entrepris d'universaliser et de proposer une véritable conception du monde par la démocratie autogestionnaire, par une société autogérée par ses citoyens.

A — LES FONDEMENTS DE L'AUTOGESTION. —

L'absurdité du travail « à la pièce » où l'ouvrier ne comprend plus ce qu'il fait, ni pourquoi, rend l'usine vraiment inhumaine. Il n'y a plus de satisfaction à travailler. L'impression d'être un rouage infinitésimal devient accablante : l'ouvrier sombre dans l'ennui. Le sentiment du vide de la vie s'empare de lui. Il lui paraît que la société, en le vidant de vrais motifs de vivre et de travailler, n'a réussi qu'à lui donner la sensation d'être devenu mar-

ginal, aliéné, c'est-à-dire sans racines nulle part, feuille morte destinée à être à la merci de l'arbitraire, du chômage, de l'insécurité, d'un petit salaire, au gré des vents qui traversent le monde économique et industriel où il ne comprend rien. Désespérance d'être homme et d'être réduit à n'être qu'une chose qui dure et vivote.

Les penseurs du monde du travail n'ont cessé de réfléchir sur ces millions de vies profondément dégradées par leur travail professionnel. Il fallait trouver de nouvelles formules qui remplaceraient le taylorisme, le behaviorisme et toutes ces formules inventées par un capitalisme si assoiffé de profits qu'il réduisait l'ouvrier à n'être qu'un instrument. La matière sortait transformée de l'usine et l'ouvrier en restait dévalorisé. L'usine devenait un pourrissoir d'humanité. Friedrich Engels, dans son volume *La révolution scientifique de Monsieur E. Dühring* ou *l'Anti-Dühring*, écrit en 1878, sut mettre en relief ce problème fondamental. Il évoque ce temps où ni les capitalistes ni l'État ne seraient plus nécessaires vu, dit-il, que « l'auto-administration des travailleurs se substituerait à l'administration des personnes ». Ne plus être traité comme une chose, comprendre son travail, respecter la dignité du travailleur, voilà les profondes aspirations qui ont inspiré le socialisme. Boukharine, chargé par Lénine, de préparer la nouvelle constitution de l'URSS, voulait « la constitution la plus démocratique du monde ». Mais comment traduire cette aspiration fondamentale en une formule qui permettrait la transformation de l'usine et de la vie ouvrière ?

L'humanisme socialiste est là. Il était très fort dans ses dénonciations et ses revendications mais comment transformer les relations patronales-ouvrières ? Cette partie constructive n'est pas venue du jour au lendemain.

B — L'ENTREPRISE AUTOGÉRÉE EST PLUS QUE LA COGESTION. — Entre les deux grandes guerres, la France connut un essor extraordinaire dans le sens de la cogestion. Souvent les formules cachaient à peine le paternalisme de patrons sincères et généreux mais qui

suivaient mal l'essor de la pensée marxiste-léniniste auprès des syndicats et de la mentalité ouvrière. Il y eut un effort réel vers l'actionnariat ouvrier, vers la participation ouvrière à la direction des entreprises, vers la participation aux bénéfices. Plus que cela, il y eut des hommes qui esquissèrent des rénovations audacieuses en mettant en question la gestion capitaliste elle-même et en voulant introduire la démocratie dans la gestion de l'entreprise. Alexandre Dubois, Louis Maire, François Perroux, Émile Romanet, Max Turman, J.B. Kenkel et combien d'autres en Angleterre, aux États-Unis et ailleurs. L'esprit de réforme tenaillait beaucoup de patrons à l'intérieur même du capitalisme.

La cogestion, en particulier, fit du chemin. En Allemagne, toute entreprise de plus de 500 ouvriers doit admettre des représentants ouvriers au Conseil de l'entreprise. De même en Angleterre, les Trade-Unions envisagent une participation ouvrière à la gestion des entreprises nationalisées ou d'intérêts privés (Le Devoir, 12 août 1974). Les entreprises industrielles ne sont plus envisagées comme des bergeries gouvernées par un patron au pouvoir absolu ou par des *managers* inamovibles. Tant chez les syndicats que chez les patrons, l'idée d'entreprise évolue et l'idée de démocratie appliquée à l'industrie mettait en branle l'ingéniosité humaine.

C'est en 1950 que la Yougoslavie se lança à corps perdu dans l'autogestion. La situation, dans les Balkans, était devenue explosive. En effet l'URSS, fortement éprouvée par les conséquences de la deuxième grande guerre, voulut récupérer de deux façons : d'abord les richesses, ensuite le pouvoir. En invoquant les droits du vainqueur et les paiements de guerre, l'URSS démantela de nombreuses usines qu'elle importa sur ses territoires ravagés et qui provenaient de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et de tous les territoires foulés par ses armées triomphantes.

Ces liquidations appauvrissaient les pays balkaniques, eux-mêmes dévastés. Bien davantage, l'URSS ma-

nifesta une véritable manie impérialiste en requérant à Yalta, en 1945, les Balkans comme zone d'influence. Les États baltiques et les États balkaniques devinrent, du coup, des *colonies* ou plutôt des *satellites* de l'URSS qui ne se fit pas faute de les exploiter par les pressions les plus inimaginables. Le principe communiste de la zone d'influence entre l'Europe et l'URSS rencontra le principe national. Ces pays auxquels une longue tradition avait donné une forte identité nationale, ne pouvaient pas accepter facilement l'asservissement à l'URSS. Il y eut les événements de Pologne, de Hongrie, de Tchécoslovaquie, le révisionnisme de Roumanie, etc., toutes étapes qui, sans affaiblir l'URSS, l'obligèrent à montrer les dents et firent paraître que les intérêts du pouvoir impérialiste n'allaient pas dans le sens des intérêts de la classe ouvrière.

La Yougoslavie, mieux située au point de vue géographique, pouvait afficher une indépendance plus réelle. Pour éviter d'être menée, comme les autres pays balkaniques, par des fonctionnaires soviétiques et pour éviter le sabotage de son économie, elle courut les risques d'une brisure avec l'URSS. Sans laisser l'idéologie communiste, elle prétendit apporter un véritable développement au marxisme-léninisme. L'URSS taxa ces prétentions de « révisionnisme ». Mais le point faible de l'URSS était précisément là : en parlant de la doctrine de Marx et de Lénine, on y avait *russifié* l'industrie en transférant la gestion des usines aux mains de l'État. Les ouvriers n'étaient plus que des fonctionnaires de la machine de l'État, du capitalisme d'État. La classe ouvrière n'était plus exploitée par des patrons mais par un seul patron qui s'appelait l'État et dont l'instrument de domination était devenu la *bureaucratie*.

Tito n'eut pas de difficulté pour montrer que la dictature de l'État prolétarien n'était pas une libération mais un emprisonnement de la classe ouvrière. Il décida de remettre la gestion de l'entreprise aux ouvriers. Toute la nation fut ainsi intéressée à défendre la production na-

tionale contre l'envahissement des directives et des contingentements imposés par l'URSS. Avec l'indépendance, la Yougoslavie entrait dans un communisme qui donnait sa place à l'idée de nation. Le communisme monolithique évoluait vers *la diversité dans l'unité idéologique*. Au *marxisme russifié*, les Yougoslaves opposaient un *socialisme purifié*. À l'étatisation de la propriété succède ici la socialisation véritable de la propriété. Plus fort encore, les Yougoslaves prétendirent changer les nationalisations d'industrie en socialisations progressives. Ainsi les travailleurs deviendraient les maîtres de la production sous l'égide de l'État.

L'autogestion yougoslave prit, du jour au lendemain, une importance incroyable. L'URSS parlait de « déviationnisme » et de trahison mais les penseurs marxistes plus indépendants y virent un moyen de mettre fin à l'expansion de l'impérialisme de l'URSS dans les Balkans, d'introduire le communisme au respect des nationalités et de permettre dans le bloc effroyablement durci du marxisme-stalinien le droit d'opposition. On ne voulut pas parler d'opposition mais de *participation*, d'*autogestion* et du droit des ouvriers de gérer leurs propres affaires. L'opposition à la bureaucratie était évident dans le but de faire naître un véritable « esprit d'entreprise socialiste ». La planification centrale pourrait dorénavant compter avec la collaboration ouvrière.

La cogestion est indiscutablement une mesure sociale proposant une réforme en profondeur dans le système capitaliste. Les patrons la proposent ou les syndicats la revendiquent mais, jusqu'à maintenant, la cogestion a rarement été totale invitant les représentants ouvriers à participer aux décisions sur l'entreprise. La direction de l'entreprise leur a plutôt « concédé » cette partie du pouvoir qui concerne les aspects « sociaux » de l'entreprise comme l'hygiène, le mieux-être du personnel, les vacances, l'emploi ou le renvoi du personnel. Elle se réservait et se réserve encore l'aspect économique et le pouvoir de la dernière décision. L'autoges-

tion consiste plutôt dans la remise de toute l'usine au collectif ou au conseil ouvrier élargi, incluant même les salariés ou les ingénieurs et les cadres. L'autogestion suppose une très grande mesure d'autonomie pour le collectif ouvrier qui a la responsabilité de l'usine. Nous entrons là dans un autre monde. Les socialistes, distincts en cela des communistes, présentent l'autogestion comme la mesure par excellence, la formule distinctive de leur mouvement. Il s'agit d'une réforme en profondeur qui, en peu de temps, transformerait tout le milieu ouvrier.

C — *VERS LA SOCIÉTÉ AUTOGÉRÉE.* — La conduite de la Yougoslavie, face à l'URSS, a beaucoup fait réfléchir tous les partis communistes sous la férule soviétique. Dès 1954, Imre Nagy, de Hongrie, présentait son parti communiste comme un organe de dialogue et de participation. Si en Yougoslavie, la création des conseils ouvriers et la mise en marche de l'autogestion dans les entreprises, s'est faite par *en haut*, par une décision des autorités suprêmes du parti, il n'en fut pas ainsi dans les autres pays balkaniques. En Pologne, surtout en Tchécoslovaquie, « l'initiative est venue des éléments d'avant-garde de la classe ouvrière, en contact avec les intellectuels et étudiants. Ce sont les révisionnistes des pays de l'Est qui ont mis en circulation cette idée d'autogestion »¹. On voit dans l'autogestion le moyen par excellence de corriger la gestion ultra-centralisée que l'URSS s'impose à elle-même et à toutes ses colonies. On rejette le capitalisme privé mais, après avoir connu les imbécillités et le pouvoir dictatorial de la bureaucratie d'un gouvernement totalitaire, on vit qu'il fallait dépasser le capitalisme d'État, si on voulait en arriver à un « socialisme à visage humain ». Maintenant c'est toute la société qu'il faut repenser en fonction de l'autogestion.

Non seulement il faut envisager de nouveaux rapports de production à l'usine mais il faut envisager de nou-

1. François Fejtö : L'héritage de Lénine, Casterman, 1973, p. 199.

veaux rapports entre l'État et le peuple. Le modèle URSS est rejeté. On remonte donc d'une réforme économique à une réforme politique. Ces idées ont tellement effrayé les dirigeants de l'URSS et leur intelligence monolithique du marxisme, ils y ont vu une telle menace pour l'hégémonie soviétique, que nous nous expliquons facilement pourquoi le Politburo envoya l'armée et les tanks russes en Pologne, en Hongrie et surtout en Tchécoslovaquie en 1968. Mais ces idées n'ont cessé de s'enrichir dans tous les partis socialistes du monde, surtout en France où de grands esprits commencèrent à esquisser ce que serait *la société autogérée*. Marx avait refusé de décrire la société future où le prolétariat, débarrassé des patrons et de l'État, recevrait en échange de son travail tout ce dont il aurait besoin. Depuis lors, combien de marxistes se contentaient d'une œuvre toute teintée de négativisme, sans rien offrir en compensation à leurs destructions complaisamment étalées. On aboutissait à la stérilité. Vint l'URSS où les marxistes pourraient enfin montrer au monde les éléments d'une société paradisiaque. Il n'en fut rien : la stérilité de la pensée officielle, les abus d'une bureaucratie envahissante, la mise au pas d'une classe ouvrière plus prisonnière que libre, les écrasements successifs de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de tous les intellectuels envoyés au camp de concentration ou dans les hôpitaux psychiatriques, la volonté de faire servir le marxisme aux intérêts de l'URSS avant ceux de la classe ouvrière, tout cela indiquait piétinement sur place. Enfin, les socialistes proposèrent la grande idée de l'autogestion ou de la démocratisation dans la société socialiste.

Au *communisme primitif* de l'URSS, les socialistes opposaient le *communisme évolué*. L'autogestion démocratique vaincrait l'étatisme bureaucratique. On en finirait avec la dictature révoltante de l'URSS, capable d'écraser tous les partis ouvriers désireux de participer à la vie civique de leurs pays. Le marxisme officiel était atteint de sclérose : l'autogestion vint montrer que le marxisme était encore une idéologie créatrice. Les com-

munistes dissidents n'y allaient pas par quatre chemins : « En URSS, c'est l'ancienne Russie des tsars qui continue à se développer . . . Le parti communiste soviétique c'est l'état-major de l'impérialisme russe »². Partis à la recherche d'un régime qui assure aux travailleurs la liberté la plus large et où ils pourraient participer, de façon réelle, à la direction de la vie sociale, les socialistes ont débouché sur l'autogestion généralisée.

De plus en plus on propose la société autogérée comme un modèle original. On a dépassé la fixation trop encombrante sur le modèle soviétique, comme Togliatti le signale dans son testament de 1964 : « Une réflexion plus profonde sur la possibilité d'accéder au socialisme par une voie pacifique, nous oblige à préciser ce qu'est la démocratie pour nous, dans un État bourgeois, comment on peut élargir les frontières des libertés et des institutions démocratiques ». On peut affirmer que, depuis au moins 1965, les partis socialistes et plusieurs partis communistes du monde ont rejeté le monopole idéologique de l'URSS et, partis à la recherche d'une formule originale, ils se sont concentrés sur l'idée de *l'entreprise et de la société autogérée*. On ne reviendra plus au modèle figé et sclérosé de la société soviétique et, devant l'ampleur prise auprès des foules du monde entier par l'idée d'autogestion, il est probable que les communistes les plus orthodoxes finissent par y être gagnés. Le programme commun exposé par les partis communistes et socialistes de France montre avec force que si le parti communiste n'a pas encore adhéré à la vision d'une société autogérée, il ne s'y oppose plus d'une façon aussi dogmatique et définitive. Le poids de l'histoire le fait pencher pour la méthode autoritaire et centralisée mais il lui faudra bien un jour accepter la décentralisation et servir vraiment la démocratie politique.

Didier Motchane, dans un volume très intéressant intitulé *Clefs pour le socialisme*, a trouvé plusieurs for-

2. François Fejtö : L'héritage de Lénine, Casterman, 1973, p. 205.

mules pour bien mettre en relief l'idée de société auto-gérée³. Ainsi il dira : « Lénine définissait son socialisme par les soviets et l'électricité. Aujourd'hui, le socialisme c'est l'ordinateur autant que l'autogestion » (p. 20). Il veut montrer par là l'importance de partir de la base, d'écouter le peuple. Si l'ordinateur aide à la planification générale d'un pays, c'est l'autogestion qui fera le pays. Voilà ce qu'est la socialisation, c'est différent de ce marxisme durci et russifié qu'on nous présente en URSS. La gestion de l'entreprise et de l'État doit être démocratique et il est indispensable que la collectivité participe à l'élaboration de son avenir professionnel et civique.

Les conseils d'entreprise et de collectivités formeront les pierres de base de la société future. Cette large décentralisation permettra à tous de prendre part à la vitalité du pays vivant. Ces conseils populaires supposent la plus large liberté d'expression et le pluralisme des partis. L'État n'aura plus à s'identifier à un seul parti mais à se considérer comme au service de l'ensemble des travailleurs, quelles que soient leurs options philosophiques et religieuses (p. 33). Les syndicats récupéreront leur capacité de contestation et de proposition. Ce sont les travailleurs eux-mêmes qui s'exprimeront et ce processus graduel devrait nous donner, sous la protection de l'État, un socialisme humain. Ce socialisme humain ferait disparaître les classes entre les hommes et en supprimant les possibilités d'exploitation nous en arriverions, sinon à l'égalité parfaite, du moins à la fraternité acceptable.

Le socialisme, en proposant aujourd'hui l'autogestion, revient de loin : « En tant qu'armature intellectuelle d'un pouvoir d'État, dit Motchane, le dogmatisme que l'on appelle aujourd'hui stalinien mais dont les racines sont bien plus anciennes que le pouvoir de Staline, a frappé pendant cinquante ans la pensée marxiste d'une stérilité dont elle commence à peine à guérir. Ce n'est

3. Didier Motchane : Clefs pour le socialisme, Seghers, 1973, 310 pp.

pas par hasard qu'elle n'avait continué de progresser, depuis quelques générations, que dans les pays où la révolution n'a pas eu lieu . . . Les marxistes dogmatiques prétendent qu'achevé en tant que méthode — le matérialisme dialectique — le marxisme ne doit connaître d'autre développement que celui d'une axiomatique fixée une fois pour toutes » (p. 82). Cela n'est plus vrai.

Il ajoute : « Ayant arrêté la Révolution au stade du capitalisme d'État, le régime de l'Union soviétique est devenu un adversaire objectif de la révolution, parce qu'il présente l'exemple d'un socialisme dénaturé et qu'il écrase par la force, comme jadis à Budapest et naguère à Prague, les tentatives de libération communiste qui se font jour dans les pays qui sont sous son empire » (p. 105). « L'Union soviétique a été le pays de la révolution. Elle n'est pas devenue le pays du socialisme ». Ces jugements très perspicaces de la part d'un penseur socialiste permettent de comprendre la passion nouvelle que l'on met à explorer l'idée de la société autogérée. L'autogestion devient le socialisme en lui-même. A l'oppression de la classe bourgeoise il ne faut pas substituer l'oppression de la nouvelle classe bureaucratique. Pour en sortir il faut remettre à toute la société les moyens de se faire.

On aboutit ainsi à une définition très large de l'autogestion : une organisation de la société qui abolit toute division entre gouvernants et gouvernés, qu'il s'agisse d'une production autogérée ou d'une société autogérée. Les modules régionaux ou cellulaires ne sont pas indépendants mais interdépendants par une série de conseils hiérarchisés des travailleurs, partant de l'entreprise locale et du conseil de faubourg jusqu'au conseil ou parlement national, avec toutes les variantes qui s'imposeront suivant les nécessités et les demandes. « Nous désignons donc bien par autogestion le socialisme réalité, dira encore Motchane, c'est-à-dire une société caractérisée par la disparition de la propriété du pouvoir, comme celle du pouvoir de la propriété, l'abolition du salariat, la fin de l'économie marchande . . . Il vise sous

toutes ses formes et dans ses aspects les plus concrets, l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme » (p. 247). D'où la conclusion : « l'autogestion ne se distingue pas de la démocratie véritable ». L'autogestion veut dire démocratie vraie.

II — COMMENT FONCTIONNE-T-ELLE ?

Pour bien comprendre l'autogestion, telle que la décrivent les socialistes, il faut commencer par l'expérience yougoslave qui, bien que cantonnée à l'autogestion des entreprises, a été le plus intéressant laboratoire de l'idée et de la praxis de l'autogestion. Pays formé de trois minorités, où le sentiment national s'oppose parfois violemment au parti ou à la Ligue des communistes, la Yougoslavie, malgré ses difficultés propres, est restée très ouverte aux études entreprises par les Occidentaux. C'est pourquoi ce pays est si sympathique et que de nombreux penseurs se sont penchés sur cet essai d'une société nouvelle. Personne n'attend de miracle et tous veulent tirer parti de cette expérience. En particulier nous avons les magistrales études d'Albert Meister et celles d'auteurs yougoslaves qui, sous la direction de Rudi Supek⁴, ont publié *Étatisme et autogestion*. De nombreux articles de revues socialistes ont popularisé l'autogestion yougoslave permettant ainsi une prise de conscience réaliste qui va du refus à l'admiration.

A — L'EXPÉRIENCE DU SOCIALISME YOUGOSLAVE. — Les Yougoslaves n'ont pas inventé l'élément fondamental de l'autogestion des entreprises. Depuis que les socialistes existent, ils ont pensé former des *conseils ouvriers*. Dès qu'un groupe s'oppose à l'État et à sa bureaucratie, les membres s'unissent en *conseils* pour mieux expliciter leur point de vue et mieux le faire valoir. Le besoin d'éclaircissement et la nécessité de la

4. Rudi Supek (sous la direction de) : *Étatisme et autogestion, Bilan critique du socialisme yougoslave*, Éditions Anthropos, 1973, 386 pp. (une douzaine d'études remarquables).

stratégie ouvrière font naître, dans la collectivité ouvrière, la nécessité de s'unir. Aussi la lutte pour la nouvelle société socialiste ne commence que là où se forment des conseils ouvriers. La Yougoslavie de Tito, ayant décidé de s'éloigner du Komintern et de l'encerclement ou de l'étouffement par l'URSS, généralisa dans toutes les entreprises industrielles la formule des conseils ouvriers. Là était le point neuf : un État remettant aux travailleurs la propriété de leur usine et de grands pouvoirs à l'intérieur de cadres nationaux. L'audace était vraiment incroyable. Il y avait un véritable départ vers l'inconnu, vers l'aventure.

Est-ce que ce fut un succès ? Les socialistes yougoslaves ne sont pas encore sûrs d'eux-mêmes. Les difficultés les ont mûris. Ljubomir Tadic écrira avec franchise : « Aujourd'hui les conseils ouvriers cherchent encore leur voie. Parfois, ils reviennent sur leurs pas, en se demandant s'ils constituent vraiment une meilleure organisation de travail économique que l'organisation capitaliste, ou s'ils représentent quelque chose de plus. Dans cette pénible hésitation entre aujourd'hui et demain se cache le problème le plus ardu du socialisme contemporain. Dans de nombreux pays, la bourgeoisie a disparu en tant que force sociale dirigeante, mais l'on n'a pas vu disparaître en même temps cet *état aliéné* qui caractérise la société bourgeoise. De même est resté le règne de la marchandise et de l'argent que produit l'objectivisme bourgeois, le règne des faits, l'État, le droit et le réalisme politique » ⁵.

Très tôt on s'est aperçu que les conseils ouvriers appliqués aux relations de production au seul niveau de l'entreprise et des organismes locaux n'avaient vraiment pas de liberté tant que la bureaucratie les mettait au pas. Et dépasser la bureaucratie supposait l'accomplissement total de l'autogestion, « c'est-à-dire la conversion des organismes centraux de l'État en institutions

5. Étude parue dans le volume de Rudi Supek, op. cit., p. 59-60.

autogérées »⁶. Par là seulement en arrivera-t-on à abolir toutes les formes d'oppression humaine afin que la vie communautaire soit l'affaire de tous. Par là la politique devient philosophie sociale. Les uns voudraient en faire un programme applicable immédiatement, comme par décrets de l'État. Les autres, plus clairvoyants, précisent que l'essentiel c'est de toujours tendre à l'autogestion bien plus que l'urgence de sa réalisation⁷.

Les conseils ouvriers sont formés des représentants des unités de travail formées dans l'entreprise qui devient ainsi une communauté de ces unités de travail. Parfois ces conseils ouvriers élisent les directeurs, parfois ces directeurs leur sont imposés soit par l'État, soit par la banque qui a investi dans l'entreprise. La propriété de l'entreprise ne relève plus de l'État mais du conseil ouvrier : nous avons donc ici un rejet de l'étatisation et de la nationalisation au profit de la socialisation de l'entreprise. Il y a participation aux bénéfices dans la mesure où l'État le permet soit par sa politique des prix, des salaires ou des investissements. Tito n'a pas essayé de leurrer les ouvriers en leur disant qu'il leur laisserait un « certain argent de poche ».

Suivant la taille de l'entreprise on a une autogestion à un, deux ou trois paliers. Dans les grandes entreprises comme les chemins de fer, la construction, les mines, il est difficile de convier tous les ouvriers à la démocratie directe mais généralement l'ensemble des travailleurs élit *le conseil ouvrier* au scrutin secret. Dans l'usine SAVA, 3000 ouvriers, qui fabrique des pneumatiques et des articles en caoutchouc, le conseil ouvrier comprend treize organismes d'exécution. Aux aciéries de Jessenice, 6000 ouvriers, le conseil ouvrier forme le quatrième palier et est composé de 69 membres. Le groupe de travail est la cellule de base et le premier palier de l'autogestion : on en compte 254 composés de

6. Mihailo Markovic : Socialisme et autogestion, paru dans Rudi Supek, op. cit., p. 130.

7. Idem, p. 133.

8 à 50 membres chacun. Toutes les réunions ont lieu pendant les heures de travail. Les réunions sont longues. L'absentéisme fréquent. Aussi la démocratie menace-t-elle la productivité et le rendement général. Par ailleurs le sens des responsabilités et d'identification sociale avec l'entreprise ne peut aller qu'en augmentant, pas tellement à cause des répartitions de bénéfices qu'à cause d'une nouvelle intelligence du travail de chacun dans l'ensemble de l'entreprise. La complexité économique et sociale est parfois telle que l'ouvrier répond par le désintéressement et l'apathie. D'où l'immense problème que tous les observateurs et les économistes de la Yougoslave relèvent avec Albert Meister : « Il faut faire vivre ces structures, ce qui, dans le long terme, apparaît comme le problème fondamental »⁸

La plupart des entreprises yougoslaves autogérées ont des organes d'autogestion à deux paliers, ce qui est facile à comprendre. Parfois la complexité effraie même les experts. Ainsi « les Établissements Crvena Zastava, de Kragujevac (23,000 ouvriers produisant 110,000 automobiles par an) ont 14 conseils ouvriers, 15 comités de gestion, 19 conseils dans les organisations de travail associé, 134 présidences de réunions de travailleurs, soit 1431 élus siégeant dans les organes de gestion (pour la durée d'un seul mandat), sans compter les membres des commissions permanentes ou temporaires »⁹. À l'entreprise de savons et détergents Saponija, 319 travailleurs sur 1400 font partie des organes d'autogestion et des organes auxiliaires.

Le conseil ouvrier élit le comité de gestion qui en est son organe d'exécution. Il est élu chaque année et est généralement composé de 9 à 11 membres. Le directeur fait obligatoirement partie du comité de gestion.

Au-dessus de la collectivité du travail, du conseil ouvrier et du comité de gestion, il y a le directeur qui

8. Miloško Drulović : L'autogestion à l'épreuve, Fayard, 1973, p. 52 et sq. — Le texte de Meister est cité dans *Le Devoir*, samedi, 3 août 1974, p. 5.

9. Miloško Drulović : L'autogestion à l'épreuve, Fayard, 1973, p. 57.

jouit d'une très large autonomie. Si des difficultés surgissent entre lui et le conseil ouvrier, c'est le conseil de la commune qui règle le différend. Car en dehors de l'entreprise, il y a des conseils représentant une région, une commune, tous autogérés. Il est élu ordinairement par le conseil ouvrier pour quatre ans et, s'il n'y a pas d'empêchements, pour un autre quatre ans. Souvent le directeur essaie de minimiser l'influence du conseil ouvrier et il s'appuie alors sur les compétences des cadres techniques et économiques. D'où une tension entre la démocratie à l'usine et le rendement. Les tensions qui existaient hier entre le patron et les ouvriers en régime capitaliste, se retrouvent sous une autre forme en régime socialiste. L'autogestion leur permet d'affleurer avec vigueur.

Une conséquence prévisible de l'autogestion est celle-ci : plus on monte dans les paliers de l'autogestion, plus on passe de l'entreprise à la région et des régions aux nations (il y en a six en Yougoslavie) et des nations à une espèce de parlement ouvrier pour tout le pays, plus on observe certains phénomènes comme les suivants : le nombre d'ouvriers et de producteurs diminue pour faire place à des fonctionnaires du gouvernement, à l'intelligentsia qui fournit les cadres. Le caractère prolétarien s'efface devant la nécessité des compétences. Or les membres élus ont tendance à se faire réélire, ce qui augmente la stabilité du système et en même temps son durcissement. Ce qui a pour effet d'expliquer la passivité et l'indifférence d'un bon nombre d'ouvriers dans les unités de travail, devant l'impossibilité de se faire entendre et de modifier les politiques établies. Impression d'impuissance qui submerge la base. De sorte que les grandes initiatives viennent encore *d'en haut*. Et le cycle de l'aliénation peut recommencer indéfiniment. Les socialistes sont très sensibilisés à ce danger et ils déclarent hautement que l'autogestion ne vaut rien si elle ne sert qu'à augmenter le mieux-être ouvrier plutôt que son plus-être.

La franchise des penseurs yougoslaves et des statistiques de l'État fait de ce pays un véritable chantier d'une société nouvelle. De nombreux obstacles empêchent de croire dans l'autogestion comme dans une panacée à tous les maux. Mais la vision d'une nouvelle société à construire est tenace. Les motifs de tension sont nombreux. Mais qui peut refuser sa sympathie à ce pays ouvert, consacré à une tâche aux répercussions si humaines ? Les correctifs apportés aux erreurs massives des Soviétiques vont dans le sens d'une société plus humaine, où la participation de tous n'est pas un vain mot. On rencontre l'humaine nature, celle que tous les faiseurs de plans oublient trop facilement. Là comme ailleurs, les ouvriers en grand nombre préféreront à une réunion obligatoire le spectacle d'une bonne partie de « soccer ». L'esprit du *trade-unionisme*, si tenace chez un grand nombre d'ouvriers qui ne demandent à toutes les institutions où on veut l'enrégimenter, qu'un meilleur salaire, ne débouche pas facilement sur le socialisme convaincu des dirigeants.

B — LES DIFFICULTÉS DE L'AUTOGESTION. —

En 1973, à Paris, eut lieu un colloque sur l'autogestion, puis une nouvelle rencontre les 16 et 17 février 1974. L'ancien utopisme socialiste, celui de Babeuf, (1760-1797), de Saint-Simon (1760-1825), de Fourier (1772-1837), etc., est définitivement dépassé. Cependant l'autogestion qui représente un changement profond, comme celui de ne plus se sentir intégré dans une structure hiérarchique, exige beaucoup de réalisme. Et ici les tempéraments se donnent libre cours : les uns verseront vers le pragmatisme anglo-saxon et les autres vers l'imaginatif suivant que la tendance de l'un va vers l'économique ou que la tendance de l'autre oscille vers le politique. Le goût du changement est là mais on ne marche plus sur le seul enthousiasme délirant des fondateurs du socialisme : il s'agit d'un univers à faire qu'il est encore bien difficile de décrire avec suffisamment de précision.

1 — CLASSE OUVRIÈRE ET PARTI OUVRIER. —

La difficulté la plus fondamentale provient de la distinction entre la classe ouvrière et le parti ouvrier. Marx et Engels ont souvent souligné une sorte d'identité entre la classe et le parti. Mais il est évident que la classe ouvrière dépasse largement le parti. Le parti est nécessairement formé d'une certaine élite, il représente *la conscience du mouvement de classe*, il se fait le porte-parole de la classe ouvrière. Au début ces considérations paraissaient claires mais aujourd'hui elles ne le sont plus. N'est-ce pas en Pologne, en Hongrie, en Tchécoslovaquie que les ouvriers se sont révoltés contre le parti ? Bien loin d'avoir identité de nature, bien loin d'être la conscience et le porte-parole objectif des ouvriers, le parti s'est souvent présenté comme le manipulateur, le dogmatique et le colonisé de l'URSS. *La classe ouvrière* peut-elle s'élever par elle-même à des préoccupations qui dépassent les positions économiques et sociales (meilleures conditions de vie, de salaire et de travail) ? Comment la classe ouvrière prendra-t-elle *conscience* de l'idéologie socialiste ? Nombreux sont les marxistes et les socialistes selon qui cette idéologie doit provenir de l'extérieur, c'est-à-dire de l'intelligentsia bourgeoise, sous forme d'étudiants ou d'universitaires : « L'intelligentsia, en entrant dans le mouvement, doit offrir au prolétariat le savoir politique, lui donner une compétence politique, l'armer pour l'action, l'organiser politiquement et le conduire des formes de lutte trade-unionistes instinctives à la lutte révolutionnaire consciente »¹⁰.

Les conséquences de ce point de départ c'est que l'autogestion n'est vraiment prolétarienne que dans les unités fondamentales de travail. À tous les échelons supérieurs, il faut faire intervenir une bureaucratie qui relève de l'intelligentsia ou du parti bien plus que de la classe ouvrière. L'intelligentsia, à cause de responsabi-

10. Ljubomir Tadic : Le prolétariat et la bureaucratie, Étude parue dans le volume de Rudi Supek déjà mentionné, 1973, p. 63.

lités plus grandes, s'attend à recevoir un salaire supérieur à celui des manœuvres ou des ouvriers spécialisés. Les inégalités naturelles aboutissent à des inégalités politiques et économiques. De là des frictions entre l'idéalisme de ceux qui ont rêvé l'autogestion et de ceux qui l'appliquent. Rosa Luxembourg, contre Lénine, avait bien prévu cette naissance (inévitable ?) d'une bureaucratie, d'une nouvelle classe privilégiée où le comité central, est surtout formé par des cadres venus de l'intelligentsia. Devant *le parti*, la classe ouvrière a la nette sensation de n'être qu'un organe exécutif plus ou moins impuissant. L'autogestion devient alors une organisation plus politique qu'économique, ce qui constitue un frein au développement de l'entreprise ou du pays. Au moins cela demeure une menace. À quoi servirait la disparition de la propriété privée et sa socialisation si la classe ouvrière n'en a pas vraiment la gestion ?

2 — *L'AUTOGESTION ET L'ÉTAT.* — Plus grave, parce que plus profonde et constante, se révèle l'action de l'État face aux entreprises autogérées. Il est exact de dire que les Yougoslaves ont voulu l'autogestion pour débarrasser la classe ouvrière de toute bureaucratie pesante, soviétique ou yougoslave. Ils ont voulu l'autogestion pour remettre toute la production entre les mains de la classe ouvrière. Cette volonté de décentralisation, cette volonté d'extirper dans la classe ouvrière les vieilles habitudes d'obéissance et de servilité, cette volonté d'instiller dans la conscience ouvrière la responsabilité de l'entreprise entière, cela est excellent.

On a donc voulu la démocratie dans l'entreprise mais on l'a refusée au sens politique. La Yougoslavie se débat dans cette contradiction fondamentale : une dictature qui veut la liberté de l'entreprise. Rosa Luxembourg écrivait : « Sans les élections générales, sans une liberté totale de la presse, et de réunion, sans liberté de la lutte et des idées, la vie meurt dans toutes les institutions publiques. Elle ne devient qu'apparence de vie, et la bureaucratie est le seul élément qui demeure actif.

C'est une loi à laquelle nul ne peut échapper... La vie publique se réfugie peu à peu au sommet ; quelques dizaines de chefs de parti, avec une énergie inépuisable et un idéalisme sans borne, dirigent et règnent. La direction de la vie publique se trouve en fait entre les mains d'une dizaine d'hommes d'une éminente intelligence, tandis que l'élite de la classe ouvrière est invitée de temps à autre à se rassembler pour applaudir aux discours des chefs, et pour voter à l'unanimité ce qu'ils lui soumettent. Il s'agit donc au fond d'un gouvernement de coterie, d'une dictature certes, mais pas celle du prolétariat : celle d'une poignée de politiciens, autrement dit une dictature au sens bourgeois, au sens de domination jacobine »¹¹.

L'État contrôle les entreprises de différentes façons : par les prix lorsqu'il fixe par exemple le prix des chaussures ou celui des logements ; par les impôts au prorata des bénéfices accomplis par les entreprises ; par les achats à l'étranger pour un équipement neuf ; par les banques qui, par les crédits ou l'investissement, imposeront des dirigeants-surveillants ; par la Ligue communiste dont les membres, ouvriers de chaque usine, fournissent des renseignements aux autorités politiques ; par les syndicats qui peuvent s'opposer aux dirigeants d'une entreprise ; par la concurrence entre les entreprises autogérées ; par le jeu d'influence entre les régions et les six nationalités présentes en Yougoslavie (les Croates contre les Serbes, ou les Slovènes, etc.).

3 — *L'AUTOGESTION VS LA COGESTION ET LA COOPÉRATIVE*. — Albert Meister, qui tient compte à la fois de l'esprit créateur et du réalisme en parlant de l'autogestion yougoslave, arrive mal à classer l'autogestion dans son inspiration originale. Il trouve qu'elle pen-

11. Rosa Luxembourg : La révolution russe. Ed. Spartacus, Paris, 1946, p. 42. Elle a écrit aussi cette belle pensée : « La liberté réservée aux seuls membres du gouvernement, aux seuls membres d'un parti, si nombreux soient-ils, ce n'est pas la liberté. La liberté est toujours la liberté de celui qui pense autrement » (p. 39).

che actuellement vers une sorte de cogestion entre l'entreprise et l'État. L'entreprise représenterait l'élément démocratique et l'État l'élément dictatorial. L'équilibre, entre les deux régimes, permettrait à l'autogestion de s'implanter mais pas de se développer toujours avec succès. Plus l'entreprise est prospère, plus l'autogestion connaît de liberté. Mais si les difficultés économiques s'accumulent, alors l'État intervient et dirige au point que la démocratie d'entreprise se trouve sérieusement limitée.

Enfin, M. Meister trouve une ressemblance frappante entre l'autogestion yougoslave et la formule coopérative. Bien sûr, il y a des différences : en régime d'autogestion la propriété est sociale tandis qu'en régime de coopération la propriété, divisée en parts sociales, reste individuelle. En régime coopératif, chacun est entièrement libre d'en faire parti et la liberté de chaque coopérative est en principe, face à l'État, complète. L'autogestion est une idéologie qui proclame la transformation de la société. La coopération est aussi une idéologie qui proclame un changement de la mentalité et des mœurs d'un pays mais l'accent n'est pas mis sur les mêmes rouages. On veut, dans les deux institutions, corriger le capitalisme mais la part d'idéologie et de politisation est beaucoup moins forte dans le mouvement coopératif. Pour tout dire, elle me paraît, dans l'activité coopérative, beaucoup plus réaliste, plus gradualiste. L'autogestion cherche avant tout des transformations structurelles de la société, l'abolition de la propriété privée. Elle est impatiente. Mais elle n'a pas encore vaincu l'autoritarisme dans la production et dans la politique. Introduire l'autogestion dans l'administration est-ce que cela est possible ? ou utopique ? Alors, si l'autogestion a profondément pensé la transformation de l'entreprise, elle n'a pas encore *pensé* la transformation de l'État autogéré.

CONCLUSION

La création progressive d'une démocratie autogérée fait appel aux plus nobles instincts des citoyens et doit

rester un idéal au cœur des hommes. Chacun, avec tous les autres, maître de son sort, de son avenir, voilà une vision qui touche le cœur de l'homme, qui l'appelle à une dignité encore inconnue. Il nous reste à départager le bon grain de ce qui ne l'est pas. L'autogestion en Yougoslavie n'a pas dit son dernier mot. Il est possible, qu'après Tito, elle connaisse une recrudescence ou un étouffement plus ou moins généralisé. Quoi qu'il en soit, la Yougoslavie, comme chantier de l'idée, nous a montré le plus beau côté du socialisme humain. « Les institutions de la société, dira Milojko Drulovic ¹², n'acquièrent pleinement leur sens que si elles créent les conditions dans lesquelles l'homme, au lieu de les revendiquer, se confèrera lui-même les droits qui lui sont nécessaires ».

Si Lénine et Staline ont dit : politique d'abord ! voici que le socialisme de l'autogestion dit : l'homme d'abord ! Comment ne pas l'honorer pour cet idéal, pour cette incessante recherche, depuis plus d'un siècle, vers une formule qui enfermerait son esprit ?

Le marxisme, par son centralisme appuyé sur l'armée et la police secrète, a stérilisé cette recherche d'un humanisme plus plénier. Trop doctrinaire, il a oublié la présence de l'homme. Il a servi une doctrine incomplète, fascinante mais combien limitée, plutôt que les hommes. Il ne les a pas conduits au bonheur mais dans une prison où le lavage des cerveaux est quotidien. Ne nous faut-il pas préférer la grande pensée d'un Robert Aron ¹³ lorsqu'il déplore jusqu'à quel point ces grandes doctrines, ces grands plans qui veulent écraser l'homme, sont vidés de l'homme réel. « On ne peut pas vivre toujours dans un monde peuplé d'absents... La révolution marxiste, faisant sa part à l'Histoire mais l'exprimant en schéma, croit enfermer nos existences dans un système dialectique. Le citoyen, le prolétaire, l'homme des urnes, l'homme des masses, le consommateur, le producteur, le mobilisable, le contribuable... autant d'apparences qui masquent les réalités, autant d'alibis fournis pour ca-

12. Milojko Drulovic : L'autogestion à l'épreuve, Fayard, 1973, p. 232.

moufler une absence. L'homme (comme Dieu, d'ailleurs, qui lui est consanguin, intime) ne s'incarne que dans l'Histoire et non pas dans les idées. Dans les réalités complexes et lourdes, confuses et contradictoires, de l'existence sur terre et non dans la facilité bien peignée, bien ordonnée des conceptions théoriques, même matérialistes ou techniques. Dans la vie et non dans les livres. Dans les matrices des femmes, non dans des urnes ou dans les cerveaux artificiels des machines électroniques. Croire en l'homme... c'est accepter sa présence et même toutes ses présences. »

L'autogestion, en nous délivrant de la violence révolutionnaire, est un pas réel vers un monde plus fraternel ou, au moins plus humain. Comme la C.F.D.T., de France, le signale : « Elle est un projet-révolution par ses objectifs et une remise en cause permanente de sa réalisation, afin de ne pas se figer dans des structures bureaucratiques. En cela, elle n'est pas sécurisante mais imaginative et ouverte sur le changement... C'est de la lutte elle-même que surgiront les expériences les plus significatives en matière d'autogestion, à condition toutefois de susciter une conscience ouvrière éclairée sur ce problème »¹⁴.

BIBLIOGRAPHIE :

- François Fejto : L'héritage de Lénine, Casterman, 1973, 400 pp.
Livre remarquable.
- Semaine sociale de France, Chrétiens et églises dans la vie politique, Lyon, 1973, 320 pp.
- Didier Motchane : Clefs pour le socialisme, Seghers, 1973, 310 pp.
- Rudi Supek : Étatisme et autogestion (une douzaine d'études) Anthropos, 1973, 386 pp.
- Milojko Drulovic : L'autogestion à l'épreuve, Fayard, 1973, 234 pp.

13. Robert Aron : Le socialisme français face au marxisme, Grasset, 1971, p. 265-266.

14. Maire, Krumnow et Detroz : La C.F.D.T. et l'autogestion, Cerf, 1973, p. 78.

- Maurice Cluquet : Dialogues et participation dans l'entreprise, Éd. Chancelier, 1963, 150 pp.
- Robert Aron : Le socialisme français face au marxisme, Grasset, 1971, 280 pp.
- Georges Lefranc : Le socialisme réformiste, PUF, 1971, 126 pp.
- François Houtart et André Rousseau : L'Église et les mouvements révolutionnaires. Éd. Vie Ouvrière, 1972, 174 pp.
- Georges Hourdin : Catholiques et socialistes, Grasset, 1973, 272 pp.
- La revue ESPRIT : L'utopie ou la raison dans l'imaginaire, avril 1974, passim.
- Milovan Djilas : Une société imparfaite, Calman-Lévy, 1969, 296 pp.
- Jacques Droz : Histoire générale du socialisme, PUF, Tome 1 (des origines à 1875), 1972, 658 pp.
Tome 2 (de 1875 à 1919), PUF.
Tome 3 (de 1919 à nos jours), PUF.
- Roy Medvedev : De la démocratie socialiste, Grasset, 1972, 390 pp.
- Edmond Maire, Alfred Krumnow, Albert Detraz : La C.F.D.T. et l'autogestion. Cerf, 1973, 96 pp.
- Yvon Bourdet : La délivrance de Prométhée. Pour une théorie politique de l'autogestion. Éd. Anthropos, Paris, 1970, 290 pp.
Bonne bibliographie.



La Révolution étudiante + 5e

Démission générale de l'autorité

par Jules-Bernard Gingras

Laissons d'abord la parole au Dr Clark Kerr, ex-président et chancelier de l'Université de Californie à Berkeley, celui qu'on a appelé aux États-Unis « le plus fameux éducateur de la nation » : « Quand on dit : qu'est-ce qui ne va pas chez la jeune génération ? on devrait demander : qu'est-ce qui ne va pas dans le pays ? Les étudiants de n'importe quel pays marchent ordinairement dans la même direction que le pays. Seulement, les étudiants vont un peu plus vite et un peu plus loin. Si donc vous voulez comprendre les étudiants, vous devez chercher à comprendre le pays. »¹

En d'autres termes, nous dirons que la jeunesse ne fait qu'incarner le pays actuel, que mettre en relief ses traits fondamentaux. Mais le raccourci ainsi créé, — à cause de l'exagération émotive propre à la jeunesse, — fait saillir les points caractéristiques d'une étape particulière de l'histoire.

Quand on fait un tour d'horizon et se donne la peine de lire attentivement l'énorme in-folio des réclamations et protestations étudiantes sur le continent, on ne tarde pas à s'apercevoir, qu'à travers le fatras, une idée surgit, qui semble synthétiser tous les griefs : la *déshumanisation de la vie sociale*. « Nous sommes, disent-ils, — condamnés à vivre dans un monde déshumanisé. »

Ici, on ne peut s'empêcher de leur donner raison. Mais il faut s'arrêter là, car des solutions qu'ils proposent, bien peu méritent d'être retenues. Elles visent, pour la plupart, à tout détruire. Si on les mettait en pratique, elles résulteraient en une hécatombe sans précédent, dont l'humanité n'aurait pas trop d'un siècle à se relever. À une conférence tenue en août 1957 au « Centre pour l'étude des institutions démocratiques » de Santa Barbara en Californie, l'un des meneurs de la révolte dans son université, fit la déclaration suivante : « Je crois qu'il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans

1. Pour les articles précédents de cette série, voir L'Action nationale, déc. 1973, février, mars et octobre 1974.

ce pays et le mal est causé par les institutions de ce pays. Je crois sincèrement que les institutions de ce pays doivent être détruites.² D'autres sont allés beaucoup plus loin.

Une société déshumanisée ! Le reproche me paraît beaucoup mieux fondé, que les jeunes, dans leur ignorance et leur inexpérience, peuvent le penser. Non seulement, comme ils disent, sont-ils condamnés à vivre dans un monde déshumanisé, mais sans qu'ils en aient conscience, ils sont eux-mêmes le produit de cette déshumanisation et la preuve vivante qu'ils ont raison sur ce point.

À vrai dire, c'est par un mouvement insensible que nous avons été amenés où nous sommes et seul le philosophe social pourrait en indiquer clairement les étapes. Cependant, en ces dernières années, la vitesse s'est accrue au point qu'un homme au cours de sa propre vie, peut en mesurer la progression.

On peut donc considérer la déshumanisation de la culture occidentale comme un facteur de subversion et même de nihilisme, comme le note le Dr Sydney Ahlstrom, dans un récent article des « Annals » (janvier 1970). Il est certain qu'il éclaire certaines découvertes du domaine familial et scolaire.

Déshumanisation est un terme générique terriblement étendu. Il inclut de nombreux aspects, dont nous examinerons les principaux.

Pour nous en tenir aux facteurs culturels, cette déshumanisation semble être, au premier chef, le résultat :

- 1) d'une démission générale de l'autorité politique et judiciaire ;
- 2) du moratorium accordé à l'adolescence ;

1. Psychology Today, Oct. 1967, p. 27.

2. Rapport publié en 1968, p. 26.

- 3) des exagérations de la publicité et des média de communication ;
- 4) de la décadence de la moralité publique et de la religion ;
- 5) du conflit des générations.

Les autres facteurs semblent n'avoir été que secondaires dans leurs effets. Sans méconnaître pour autant la valeur motivante de quelques-uns d'entre eux, ils peuvent être rangés soit parmi les occasions, soit parmi les prétextes ou mécanismes psychologiques d'auto-justification.

Ce sont, bien entendu :

- 1) L'urbanisation exagérée, imposant la vie de masse ;
- 2) les luttes raciales ;
- 3) l'organisation technocratique de la société ;
- 4) l'immobilité de l'appareil éducatif ;
- 5) la guerre du Vietnam.

Le présent article ne traitera que du premier des facteurs primaires. Les autres seront traités dans des articles subséquents.

* * *

DÉMISSION GÉNÉRALE DE L'AUTORITÉ POLITIQUE ET JUDICIAIRE

Le législatif

L'autorité est avant tout un facteur essentiel d'unité. Lorsqu'elle fait défaut, dans quelque société que ce soit, la masse se fractionne et il est bien à craindre qu'avant longtemps, les fractions ne deviennent des factions. C'est dire que, lorsque les liens de sujétion se relâchent, la dissension apparaît. C'est bien ce qui est arrivé aux États-Unis, dont le bloc compact, à la fois idéologique et culturel, fit pendant longtemps l'étonnement des nations. Idées et conduites plus ou moins stéréotypées.

Même sentiment de supériorité que l'on retrouvait jusque chez l'enfant de 12 ans.

Aujourd'hui, nous sommes en face d'un pays profondément divisé. Il faut aller au delà des individus et des contingences historiques pour en trouver les raisons profondes. Le Dr Keniston, de l'Université Yale, compare à ce sujet son pays avec les pays européens, en particulier l'Allemagne : « Dans ce pays, — les États-Unis, — dit-il, il y a quelque chose dans la structure institutionnelle, qui rend les chefs moins autoritaires que les sujets, — plus haut vous montez, moins vous trouvez d'autorité. Dans cette société, plus haut vous montez, plus les gens sont libéraux. »³

Il insiste sur le fait que ce n'est pas une question de personnalité, mais plutôt de structure : « Les institutions d'une société déterminent la sorte de gens qui accède au pouvoir. »⁴

Sans attaquer directement le régime démocratique, Keniston nous incite à croire qu'il ne favorise pas l'accession au pouvoir des plus capables. Ce qui justifierait le reproche du Dr Richard Flacks à la démocratie jeffersonnienne, qu'il qualifie de « *monkey on our back* ». Quant à moi, je parlerais plutôt des exagérations et des abus de la démocratie, dont nous verrons plus loin les néfastes effets.

Mais il y a plus. Non seulement bien souvent les élus ne sont pas de vrais chefs, mais il semble que, dans bien des cas, *lorsqu'ils arrivent au pouvoir, ils perdent le pouvoir*. Ils pouvaient disposer d'une certaine puissance comme chef de la majorité ou de la minorité dans les assemblées délibérantes, mais lorsqu'ils parviennent au rang suprême, ils sont en butte à tellement d'opinions contradictoires et de demi-dieux politiques, qu'ils en sont réduits à suivre plutôt qu'à frayer la voie. Que peut faire, par exemple, un Président Nixon, républicain, en

3. K. Keniston, *The Psychology of Student activists*, p. 20.

4. Idem, p. 20.

face d'un Congrès démocrate ? Il ne peut même choisir ses collaborateurs immédiats sans l'agrément des partis qui l'opposent. Les hommes qu'il nommera ne seront donc pas les meilleurs, mais les moins offensifs. Nominations de compromis conduisant à une politique de compromis.

L'acuité du problème est encore accrue du fait de l'*égalité*, qui se généralise de plus en plus, grâce à la puissance du journalisme. Un égalitarisme d'un genre à part ; qui n'inclut pas les noirs, malgré la nouvelle législation et son étroite et décevante application, non plus que les étrangers en général, d'après une récente enquête du Dr Harvey Harristein de l'Université Columbia. Un égalitarisme paradoxal qui se marie à l'exclusivisme.

Ici, il faut bien distinguer entre *égalité* et *égalité*. L'égalité humaine, basée sur l'identité de la personne humaine chez tous les individus est une chose ; l'*égalité* en est une autre. L'égalitarisme consiste à rendre artificiellement égal ce qui est naturellement inégal. C'est un défi au bon sens et son application conduit à l'absurde. On l'a bien vu lors de la publication de l'encyclique « Humanum Genus ». La déclaration pontificale, présentée en regard de ses opposants, sur un pied d'égalité sans aucun fondement dans la réalité, à cause de la confusion des domaines ou de la disproportion frappante entre les qualifications des opinants. Un journal américain, par exemple, présentait sur la même page, avec photos, la thèse de Paul VI et l'opposition d'un collégien, comme simplement deux opinions. Cette attitude est cause de confusion même dans l'Église, mais surtout elle consacre le sacrifice de la qualité au profit de la quantité. La quantité devient alors à la fois une attitude mentale et un mode de vie. En cas de conflit, la quantité a toujours le dernier mot. Ainsi dans le domaine éducationnel aux États-Unis, tous devaient faire les mêmes études, même s'ils en étaient incapables. Tout le monde devait conquérir les mêmes diplômes, même l'ar-

riéré mental et l'apathique. Le conflit ne pouvait être réduit que par des sanctions pires que le mal : promotion automatique, abaissement du niveau académique, médiocrité généralisée, etc.

Le régime politique, lui, pouvait peut-être se révéler efficace lorsque les principes initiaux, légués par les fondateurs, qui n'étaient pas égalitaristes, étaient encore vivaces et donnaient le ton, mais aujourd'hui, les principes ayant cédé devant le pragmatisme, on ne trouve plus qu'un émiettement de l'autorité, dont les parcelles s'annulent l'une l'autre.

La corruption démocratique donne naissance à un autre problème : la quasi impossibilité pour l'homme public de dire la vérité au peuple. Les exigences de l'électoratisme généralisé ont donné naissance, non seulement à la démagogie de la part des gouvernants, mais à un autre phénomène que j'appellerais négatif. Nous sommes en face d'une masse populaire habituée à la flatterie depuis plus de cent ans. Pour obtenir son vote, les candidats aux mandats publics ont pratiqué la surenchère de l'adulation. La levée de boucliers qui a salué certains discours a prouvé encore une fois que l'oreille populaire ne peut tolérer le reproche, ni même la réticence dans la louange. Malheur au politicien qui ose dire ce qu'il pense, qui ose signaler une erreur populaire ou heurter un préjugé ! Son sort est vite réglé. La loi de l'électoratisme, c'est que l'électeur a toujours raison. Si le négociant habile sait que le client a toujours raison, combien plus le candidat ou l'élu en quête de nouveaux suffrages ! Comme résultat, une législation, elle aussi de compromis ou de médiocrité, où le bien du peuple est souvent sacrifié à des intrigues partisans ou des chantages politiques ou encore à l'égalitarisme sacré.

L'absence de principes se retrouvera encore assez souvent dans les relations entre les « États » et le gouvernement central, dont les lois et les idéaux seront souvent en opposition. À la faveur de ce conflit, d'innom-

brables abus pourront se glisser et les seuls à en bénéficier seront en définitive les membres de la pègre et les exploiters publics. Le cas de la pornographie est maintenant classique.

Le judiciaire

La lutte pour la décence a bien montré que le mal touche un autre aspect de l'autorité que le législatif, c'est le *judiciaire*. À ce propos, il faut parler, non pas seulement d'exagération, mais d'abus d'électoratisme. L'indépendance est, à l'égal de la compétence, le bien suprême de la magistrature. En principe, cette indépendance doit s'étendre jusque dans les relations avec les organes gouvernementaux. C'est un article sacré de la Constitution. Or, la magistrature américaine n'est pas indépendante. Non seulement la plupart des juges sont-ils élus, mais encore le procureur de l'État dans chaque district. Si vous ajoutez à cela que la force policière est elle-même élue, le Shérif dans chaque comté et le chef de police dans la plupart des villes, vous comprendrez beaucoup de choses autrement inexplicables. C'est que les magistrats aussi bien que les policiers, sont forcément des politiciens. À ce titre, ils dépendent des partis, de la caisse électorale et de ceux qui veulent bien l'alimenter. Ils ont donc, par la force des choses, des partisans et des opposants. À leurs partisans, ils sont plus ou moins liés par des promesses électorales. Quant à leur opposants, s'ils ne peuvent les rallier par des compromis, ils seront souvent enclins à leur faire expier leur opposition, lorsque l'occasion s'en présentera. On verra des avocats démocrates refuser de plaider, et pour cause, devant des juges républicains et vice-versa.

Au Canada cependant, la police semble être plus consciente de l'importance de l'ordre public, puisqu'à son congrès de juillet 1971, elle s'est plainte de l'inutilité de son travail devant l'indulgence exagérée des tribunaux. Elle a déclaré : « La police recherche les criminels et la cour les acquitte. » La raison, c'est sans doute

qu'elle est moins politisée, moins soumise à l'électoratisme.

Cette attitude de la magistrature qui se généralise de plus en plus, est-elle le résultat de convictions personnelles ? ou de la peur de l'opinion ? ou du conditionnement par les grands media d'information, en général sympathiques aux révolutionnaires et hostiles aux forces policières ? Autant de questions qu'il est permis de se poser.

En tout cas, le résultat n'est pas douteux, c'est l'*impunité*. Bien avant nos temps, il y eut des révoltes. Celle des étudiants parisiens au Moyen-Âge, celle des suffragettes en Angleterre, celle des Doukobors, des Patriotes de 37 et de Louis Riel au Canada, celle du Sud contre le Nord aux États-Unis. La différence fondamentale entre hier et aujourd'hui n'est pas du côté des insoumis, mais dans l'attitude de ceux qui représentent l'ordre. Le Nord a vaincu le Sud rebelle par la force des armes et en sacrifiant des milliers de vies humaines. L'Angleterre a fait donner le fouet aux suffragettes et le Canada, aux Doukobors. Les Patriotes sont morts ou se sont exilés. Enfin, Riel a été exécuté. Napoléon lui aussi pensait qu'une rébellion n'est matée que par la force. À ceux qui le questionnaient au sujet du dilemme de Louis XVI, il répondait : « J'aurais fait mitrailler cette canaille. » La violence appelle la violence : ainsi parlait le bon sens autrefois.

Aujourd'hui, en dépit de l'avis d'éminents psychologues (comme le Dr Richard Flacks, président de l'American Psychological Association), il tient un autre langage. Est-ce parce que nous sommes plus civilisés et répugnons aux moyens de répression ? L'argument est spécieux, car en fait, la violence n'a pas cessé d'exister, mais elle est devenue unilatérale. Elle est toute du côté des factieux et elle prend d'autant plus de force qu'elle ne soulève aucune représaille. Il y a donc en fait plus de violence et de plus dangereuse, car au lieu de jouer en faveur de l'ordre, elle joue en faveur du désordre.

Ne sont-ce pas plutôt les fibres morales qui sont affectées ? Mgr Sheen pensait de ses compatriotes qu'ils avaient perdu la capacité de s'indigner devant le mal. Le Dr Greenson, psychiatre de l'Université de Californie, disait dernièrement aux membres de l'Association Nationale pour la santé mentale des États-Unis, « qu'on doit enseigner aux enfants que haïr est normal. Tout dépend de ce que vous haïssez et pour quelle raison. » Il expliquait encore que ne pas haïr ce qui doit être haï, le mal par exemple, constitue une source de troubles émotifs et de conduite désordonnée. Il terminait par cette affirmation surprenante : « Si nous ignorons la haine, nous ne préparons pas nos enfants pour le monde dans lequel nous vivons maintenant. Les gens qui ne peuvent rien haïr du monde extérieur, finissent d'habitude par se haïr eux-mêmes »⁵.

Sommes-nous encore capables de distinguer entre l'innocent et le coupable, entre violence justifiée et violence injustifiée, entre violence légitime et violence illégitime, violence offensive et violence défensive ? J'appelle légitime, la violence qui se déploie pour éviter de plus grands excès, une plus grande violence, une plus grande injustice. La violence comme remède quand tous les autres sont épuisés. Blâme-t-on le corps médical de la violence chimique ou chirurgicale de certains traitements ? Que penser de gouvernements, qui n'ont qu'une stratégie, celle du repli ? Que penser de gouvernants, qui ayant accepté le mandat de gardiens de l'ordre public, n'ont pas le courage de le défendre quand il est attaqué ? Que pourraient-ils répondre à ce peuple qui souffre du désordre dans sa chair, dans ses biens, et même dans sa santé mentale ? Qu'a-t-il fait, ce peuple paisible, pour être condamné au supplice de la peur ? à vivre sous la menace des bombes et du vandalisme ? à ne plus même pouvoir célébrer sa fête nationale dans la paix ?

5. Behavior Today, 30 novembre 1970.

L'Université, à son tour, est devenue une arène. On peut présumer que la majorité des étudiants y est allée dans le désir de s'instruire. Eux-mêmes, les étudiants et leurs parents ont travaillé pour qu'ils puissent acquérir connaissances et qualifications. Et voilà que, sans aucun mandat, des factieux transforment les institutions de haut-savoir en autant de champs de bataille. Les cours sont arrêtés, l'étude est impossible. Les non-participants sont en butte aux invectives, à l'ostracisme et même aux voies de fait, s'ils refusent d'entrer dans la danse. Est-il si difficile de voir là une injustice ? Injustice envers élèves et parents. On pourrait aller plus loin et se demander : Quand le calme est revenu, qui paie les dommages, qui répare les pots cassés ? Sont-ce, comme il se doit, ceux qui les ont cassés ? La réponse, nous la connaissons. C'est le bon public, qui n'a été que le spectateur impuissant. Il faudra en effet puiser dans les fonds civiques. Si, chaque année, les Commissions scolaires et les institutions d'enseignement sont obligées de prévoir dans leurs budgets des milliers de dollars seulement pour le vandalisme, cela veut dire que les impôts augmenteront. Le fardeau sera plus lourd pour le travailleur. En d'autres termes, aux jeunes criminels, on accordera l'indulgence réservée à l'irresponsabilité et ce seront les parents qui paieront. Est-ce juste ? Est-ce logique ? Est-ce éducatif ?

Or quelle a été la réaction de l'autorité universitaire ? Même lorsqu'il a été publiquement reconnu que les activités révolutionnaires constituaient une menace directe à la liberté des non-participants, les autorités s'en sont pour ainsi dire lavé les mains, refusant de suivre le conseil du Dr Richard Flacks, qui écrit : « Les gens qui nuisent aux autres et refusent de suivre les règles doivent être giflés . . . »⁶ Ils ont répondu à la violence et à l'injustice par des paroles, se désintéressant du sort de ceux qui souffraient. À peu près uniformément, la dissension a été tolérée sans représailles punitives, au

6. Ibidem, p. 18.

point que les programmes ont été chambardés ou suspendus, à cause d'actes de violence et de coercition, écrit le Dr Rubenstein.⁷ La coercition a été du côté de la révolte, non du côté de l'ordre. Le président de l'Université de Rochester, le Dr Allen Wallis s'en explique ainsi : « À une communauté dédiée à la vie de l'esprit, entretenue par le discours raisonné, la persuasion et le dialogue, rien n'est plus répugnant que la coercition. Même l'usage de la coercition pour prévenir la coercition est abhorré par nous . . . Nous devons reconnaître cependant, que nous pouvons nous trouver face à face avec le même dilemme qui, à travers les âges, a été celui de groupes consacrés à une vie libre et paisible. Le dilemme est qu'un petit groupe, qui est déterminé à faire prévaloir ses vues même au prix de l'obstruction et de la coercition, puisse fournir la preuve que la liberté et la paix ne peuvent coexister. Un groupe aussi déterminé peut certainement détruire l'une ou l'autre temporairement. »⁸

L'exemple le plus frappant de cet état d'esprit chez certains intellectuels, vous le trouvez dans l'aventure récente du Dr Benjamin Spock. Si l'on en juge par le volume des ventes de ses ouvrages, dont l'un a battu tous les records mondiaux après la Bible, le Dr Spock était reconnu comme le plus fameux de tous les pédiatres du monde. Or le Dr Spock pour entrer corps et âme dans la danse de la révolution admet franchement qu'il a dû mettre en veilleuse, plusieurs de ses théories médicales psychologiques, en d'autres termes, qu'il agit en contradiction avec ce qu'il a enseigné tout au long de sa carrière.

Pour comble, l'Université de Princeton conférait en juin 1970, un doctorat honorifique à Bob Dylan « le symbole vivant de la désaffection juvénile » pour les institutions de haut savoir. Et quand par hasard il se rencontrait un président ayant assez de cran pour ne pas céder à la violence et à l'intimidation, ce sont des professeurs

7. Ibidem.

8. Déclaration publique, citée par Rubenstein, ib., p. 135.

qui poussaient à la vendetta contre lui. C'est ce qui est arrivé à Columbia contre le président Grayson en 1968, quand des professeurs dits libéraux réussirent à faire du chef des insurgés, Mark Rudd, une personnalité nationale.

Le problème est précisément là. Cette horreur de la violence est loin d'être partagée par les activistes. Une portion de la « Nouvelle Gauche » en effet a fait son éducation politique sous l'influence du Marxisme extrémiste. « Un groupe est fortement influencé par les notions de guérillas et les écrits de Debray, de Guevara et de Mao Tse-Tung, » — écrit le Dr Keniston,⁹. La plupart sont convaincus que Marx a raison, lorsqu'il prétend que la révolution est le moteur du progrès.

Situation paradoxale. La violence destructive a libre cours parce que l'autorité, académique réproouve la violence ! L'autorité politique partage peut-être ce noble sentiment, mais ici, il s'y mêle un facteur encore plus puissant, la peur d'un électorat conditionné par la presse et les média d'information. La partialité en faveur de la révolution, dont ces derniers ont été accusés par le vice-président des États-Unis en 1969, semble un fait indéniable. Cette tendance semble encore plus marquée au Québec.

(L'explication définitive ne peut se trouver en réalité que dans la confusion philosophique, qui prévaut dans le monde adulte, au sujet des notions édulcorées de liberté et de démocratie.) L'expérience a prouvé que si nous sommes plus humains que les marxistes au point de départ, notre conception globale de la liberté n'est guère meilleure, puisque nous ne savons pas où nous arrêter, nous ne savons plus où placer la frontière entre la liberté et l'anarchie, entre l'usage et l'abus. En conséquence, l'expression « *le monde libre* » n'évoque plus des pays où ordre et liberté se complètent mutuellement dans l'harmonie, mais des pays d'abus de la liberté et d'où l'ordre est banni.

9. K. Keniston, *ibidem*, p. 18.

Cette mésestime de l'ordre, l'ordre pourtant si nécessaire à l'équilibre personnel et social, ne peut trouver son origine que dans un glissement vers une conception totalement matérialiste du rôle de l'État. La tendance à faire de la moralité une affaire subjective, soumise au seul bon plaisir de l'individu ou de la foule, a singulièrement infirmé la notion d'ordre public. Si l'État n'a d'autorité que sur les éléments purement matériels de la vie sociale, quelle protection reste-t-il à ce bien commun, qui s'appelle la moralité publique et sans lequel l'ordre n'a plus d'assises ? La moralité n'est qu'une conséquence de la nature. Or, quelle autorité l'individu a-t-il pour changer sa propre nature ? La nature est un absolu, qui échappe au libre arbitre. C'est un fait éternel.

L'homme possède donc un droit naturel à la paix publique, qui seule lui permet de se développer et de s'épanouir selon sa nature. Mais ce droit devient caduc, du moment qu'on en retranche l'aspect moral, car la paix a besoin de normes, et ces normes, ce sont précisément les exigences de la nature.

Le refus des adultes constitués en autorité d'intervenir efficacement et par des moyens idoines résulte donc en une injustice flagrante vis-à-vis de la majorité et un encouragement au désordre. C'est ce qui arrive à chaque fois que, pour des considérations d'égoïsme ou d'opportunisme, l'autorité, quelle qu'elle soit, est infidèle à son mandat.

Cet encouragement au désordre constitue lui-même une injustice vis-à-vis des auteurs mêmes du désordre, car il y a, outre le *bien commun* à procurer, le bien de la jeunesse elle-même. Les fauteurs de désordre n'étant pas des adultes mais des adolescents, le devoir du monde adulte à leur égard prend un autre aspect et une nouvelle urgence.

Si l'on admet que l'adolescent a le droit de devenir à son tour un adulte normal et équilibré et qu'il ne puisse y parvenir sans secours de l'adulte, il a donc le droit

d'être redressé, lorsqu'il s'écarte du chemin qui y mène. Il a le droit de vivre dans un monde favorable à son développement, et il n'y a pas de formation véritable dans le désordre. Il a donc droit à ce que l'ordre soit maintenu, même contre son gré, car son opposition présente n'est due qu'à un choix irrationnel, fruit d'une émotivité adolescente incontrôlée, qu'il sera le premier à déplorer au jour de sa maturité. Cette inconséquence, cette irresponsabilité sont normales chez l'adolescent. Ce qui ne l'est pas, c'est la réaction ou l'absence de réaction de l'adulte responsable. À cette réaction logique et en définitive bénéfique, l'adolescent a droit, même si, à ce stade, il ne l'admet ni la comprend. Si l'autorité avait dans le passé pris la même attitude, l'adolescence, dont la nature n'a pas changé, aurait été en perpétuelle rébellion et le nombre des ratés, des déséquilibrés et des criminels aurait sensiblement augmenté.



Liberté et restrictions

Extrait de LETTRES D'ASIE

No 11. — Avril 1974

DISCIPLINE TOTALE : la CHINE

Ceux qui n'ont jamais vécu dans un pays communiste, ou un pays gouverné par une autorité totalement centralisée, peuvent difficilement s'imaginer ce à quoi ressemble la vie dans ce milieu.

La Chine était un pays où il y avait peu d'ingérence gouvernementale dans la vie privée de chaque individu. Existait cependant beaucoup de règles sociales traditionnelles. Ces règles étaient presque imperceptibles, des règles si élastiques qu'elles étaient à peine remarquées par les non-initiés. Les bonnes manières à table en est un exemple classique.

Un étranger a l'impression qu'il n'existe pas de règles d'étiquette à table en Chine. Son hôte, pour le mettre à l'aise, l'encouragera à manger de la façon qui lui plaira. Il faudra un certain temps pour le visiteur innocent à découvrir qu'il y a beaucoup de règles d'étiquette à table, que, par exemple, manger beaucoup des quelques premiers plats servis à un banquet semble un peu stupide, et prendre beaucoup de riz à la fin du dîner est considéré comme une preuve qu'il n'avait pas suffisamment à manger.

Il y avait beaucoup de règles profondément ancrées dans la vie sociale ; pour l'éducation des enfants, il n'existait pas de strictes rengaines telles que « tu dois faire ceci » ou « tu ne dois pas faire cela » ; les motifs de bonne conduite étaient patiemment expliqués. Cependant l'éducation était sévère et les enfants craignaient leurs parents.

Dans la vie sociale il y avait une grande latitude et une grande liberté. Les gens n'intervenaient pas dans les affaires des autres et le gouvernement ne s'immisçait pas dans la vie privée de l'individu.

PERTES

La discipline totale et rigide amenée par le communisme à la Chine est quelque chose de nouveau et d'inattendu.

Ce que signifie la liberté n'est compris que lorsqu'elle est perdue. Il existe une grande et longue série de libertés humaines qui peuvent se perdre une à une. La perte d'une liberté peut ne pas être très ressentie, mais l'effet accumulé de la perte de séries entières de libertés peut devenir décourageante.

RÉSIDENCE

L'endroit de votre travail est important sous plus d'un aspect. Votre carte de résidence est donnée là où vous travaillez. Si vous quittez et vous rendez ailleurs, vous n'aurez pas de carte de résidence dans votre nouvel endroit. Et sans carte de résidence, il est difficile de survivre. Votre billet de rationnement pour la nourriture et celui pour la pièce de cotonnade et beaucoup d'autres billets de ration vous sont donnés d'après votre permis de résidence. Sans permis vous n'aurez aucun billet pour la plupart des choses nécessaires essentielles.

L'ORGANISATION

Désirez-vous être transféré, vous devez en faire la demande à l'organisation. Le mot organisation en Chine devrait de nos jours s'écrire avec un « O » majuscule. C'est la toute-puissante Organisation qui détient votre sort. L'Organisation pratiquement signifie le Comité du Parti qui y est inclus. Lorsque vous parlez avec des gens venus du Continent vous percevez par la façon de prononcer le mot « Organisation » combien importante elle est, et combien c'est votre sort qui en dépend entièrement.

QU'ÊTES-VOUS ?

Dans des circonstances normales, et si votre besogne vous plaît, ceci n'importe pas beaucoup. Mais quand arrivent les campagnes politiques — et les 25 années d'histoire de la République Populaire de Chine — ont été un enchaînement de campagnes politiques — l'Organisation alors devient très importante. Quand une vague anti-intellectuelle balaye le pays — comme cela s'est produit jadis en 1957-58, et de nouveau durant la révolution culturelle, et cette année reprend encore avec la critique de Confucius — c'est alors qu'un grand nombre de professeurs d'université sont envoyés dans les

villages pour y devenir paysans. Vous ignorez combien de temps vous resterez là, pour six mois ou pour la vie. Au moment où vous vous y attendez le moins, quand change le vent politique de Pékin, vous pourrez bien réintégrer votre chaire. Mais une année après vous pourrez bien être renvoyé pour devenir un ouvrier industriel, et encore une fois vous ignorez combien cela durera.

Un tel professeur a dit qu'il importe peu combien vous gagnez. Combien vous mangez et comment vous vous habillez ; le fait le plus dur est de ne pas savoir ce que vous êtes, ni ce que vous serez demain. Vous êtes un impuissant, une non-personne au service d'une grosse machine.

CEUX QUI ABANDONNENT

Il y a un flot constant de réfugiés sortant de Chine. Plusieurs milliers, la plupart des jeunes, risquent leur vie pour nager jusqu'à Hong-Kong. Ce sont des étudiants envoyés aux villages. Ils s'enfuient parce que, comme ils le disent, ils n'ont aucun avenir en Chine.

L'année dernière, pour la première fois en plusieurs années, une grande quantité de gens reçurent des permis de sortie (d'exil) et quittèrent la Chine légalement ; plusieurs d'entre eux venaient de familles vivant dans les pays du Sud-Est asiatique. Quelques-uns d'entre ces nouveaux arrivés avaient de solides positions en Chine. Plusieurs étaient médecins ou ingénieurs. Pourquoi ont-ils quitté ? La réponse universellement donnée est, à cause de l'atmosphère d'oppression et de restrictions de toutes sortes. Quand ils étaient jeunes, ils étaient revenus dans la « Patrie de leurs Pères » avec enthousiasme et de grandes espérances. Ils terminèrent leurs études en Chine, obtinrent des emplois avec un salaire minimum — entre temps ils se sont mariés et ont élevé des enfants — mais pour les 15 dernières années leur salaire est demeuré le même.

À L'INTÉRIEUR DE LA FAMILLE

Les restrictions qu'ils trouvèrent oppressives ne concernaient pas seulement leur mode de vie. Les chaînes spirituelles ou morales étaient encore plus difficiles à supporter. D'aucuns disent que ça ne vaut pas la peine d'avoir des enfants parce que les enfants ne vous appartiennent pas. S'ils sont jeunes, vous et votre femme n'osez pas parler devant eux. Peut-être écoutez-vous des émissions étrangères pour

savoir ce qui se passe dans le monde, mais vous n'osez pas le dire à vos enfants. Si vous êtes d'une famille chrétienne vous n'osez pas dire un mot de religion à vos enfants, parce qu'ils pourraient en faire mention à l'école et toute la famille pourrait en être inquiétée. Une fois parvenus à l'âge de 15 ou 16 ans, plusieurs de ces enfants sont envoyés dans les villages. Non seulement les parents ne peuvent protester mais encore doivent-ils dire combien ils sont heureux de les laisser partir.

En théorie, ils sont partis définitivement pour s'établir dans les villages pour toute la vie. Les parents doivent dire — de telles paroles sont même parfois radio-diffusées — qu'ils sont heureux de voir leurs enfants ainsi sous les soins du Parti Communiste. Mais le fait demeure que beaucoup d'enfants retournent illégalement dans les villes ; et alors ils n'ont pas de permis de résidence et pas de billets de ration pour la nourriture, et deviennent ainsi un fardeau de surcroît pour la famille.

LES YEUX QUI VOUS ÉPIENT

De nos jours il y a très peu de privauté en Chine. Trop de gens vous surveillent. Il n'y a pas que l'Organisation ; il y a le Comité de Rue et l'organisation du Parti qui surveillent ceux qui vous visitent et ce que vous faites jour et nuit. Et il y a la station de police du quartier qui travaille avec la coopération du Comité de Rue.

CULTURE

Même la musique que vous écoutez ne passe-t-elle pas inaperçue. Il y eut un temps, il y a quelque dix ans déjà, quand les gens pouvaient garder des disques de musique classique occidentale. Mais la révolution culturelle a prohibé tout cela comme musique bourgeoise occidentale. En 1972-73, il y eut une certaine détente assez visible. Mais en janvier 1974, la musique occidentale, Beethoven et Schubert, fut de nouveau condamnée.

Vos lectures sont aussi restreintes. On trouve très peu de livres, excepté les histoires révolutionnaires et les livres d'interprétation marxiste de l'Histoire de Chine. Ces livres, récemment publiés, servent d'outillage dans la lutte politique actuelle. Un livre sur l'histoire de la littérature chinoise publié il y a 10 ans a été réimprimé sous une forme révisée, pour en ajuster le contenu à la tonalité de la politique actuelle. Il

y a dix ans le livre disait que dans son temps Confucius était « progressif ». Cette remarque positive a été tout simplement renversée pour la négative et la nouvelle édition dit que Confucius est un « réactionnaire ».

PENSÉES

Derrière tout cela se cache la question importante : vos pensées et le degré de votre loyauté politique. Pas nécessaire de connaître beaucoup le Marxisme, mais il vous faut savoir la dernière ligne de conduite politique publiée dans les journaux. Le peuple en Chine lit les journaux surtout pour savoir ce qu'il faut dire et ce qu'il ne faut pas dire. Il y a trois ans, auriez-vous dit un seul mot de blâme au sujet de Lin Piao que vous vous seriez trouvé en difficultés ; aujourd'hui c'est le contraire. Il y a trois ans il fallait montrer un visage en colère quand vous entendiez mentionner les États-Unis. Puis cela fut changé et l'on vous a dit de vous montrer polis pour tous les étrangers. Mais aujourd'hui vous ignorez ce que vous devez faire exactement.

Avec tous ces changements, vous n'êtes pas supposés avoir un seul doute sur le grand chef le Président Mao. Mais ses Pensées sont aussi une menace, un danger. Si l'on vous soupçonne de déviation politique, le premier pas pris contre vous est de vous appeler à étudier les Pensées.

Le peuple en Chine s'est bien adapté à ces conditions de vie. Les gens préfèrent ne pas parler et ne pas penser politique pour n'avoir pas à penser ou à dire des erreurs. Ils sont très circonspects quand ils causent avec les amis et ils ne traitent pas de choses importantes devant les enfants.

Rencontrent-ils des étrangers, ils disent les choses 'correctes'. Ils sont convaincus que l'étranger sait qu'ils ne pourraient parler autrement. Ce qui est étrange, c'est que l'étranger ignore que leurs langues sont liées.

Traduit par Gabriel Brossard



NOS ANNONCEURS

Nos annonceurs participent à la vie de la revue . .
Nos lecteurs sont tous intéressés à leur succès...
Ils les consultent d'abord...

RÉPERTOIRE DES RUBRIQUES

Assurances générales	Coopératives
Assurance vie	Éditions
Avocats	Fer
Banque	Imprimeries
Cigarettes	Mercerie
Comptables	Placements
Construction	Quincaillerie

Répertoire des Noms

- | | |
|---|--------------------------|
| Alliance | Journal OffSet |
| Banque Provinciale du Canada | Lange, Émilien |
| Bélanger, Lorenzo & Associés | Lanthier, Roger |
| Bellefleur, Gustave | La Québécoise |
| Bertrand, Guy | La Solidarité |
| Bilodeau, Réal | L'Économie Mutuelle |
| Brabant, Aurèle | Létourneau, Bernard |
| Brassard, Jean | Maillé, Gilles |
| Buffet Louis-Quinze | Mainville, George |
| Camus, Raymond | Maranda, Jean-Hubert |
| Canuel, Germain | Marcil, Pierre-Paul |
| Chabot, Pierre | Michaud, Robert |
| Charbonneau, Yves | Montréal Oxygène |
| Charron, Gabriel | Morais, André |
| Chevrier, J.-Normand | Pelletier, Jean-François |
| Cossette, Jean-Marie | Poirier, Fernand |
| DeGrandpré, Colas,
Deschênes, Godin | Prévost, Maurice |
| Desforges, Beaudry,
Germain & Associés | Rheault, Fernand |
| Desjardins, Gilles | Richard, Clément |
| Doray, Pierre | Robillard, Michel |
| Éditions Bellarmin | Robillard, Pierre |
| Fédération des Magasins Co-op | Roy, Édouard |
| Filion, Roland | Roy, Robert |
| Gauvreau, Charles-A. | Senécal, Yvan |
| Grenier, Paul | Thérien Frères |
| Houde, G.-E. | Vachon, Robert |
| Jacques-Cartier (Imprimerie) | Viau, Lucien & Associés |
| Janin Construction | |
| Jasmin, Alban | |
-



À VOTRE SERVICE
DANS LE
GROUPE
DE
POINTE



SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE

L'ÉCONOMIE MUTUELLE D'ASSURANCE

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES

- Assurance-vie régulière et variable
- Assurance collective
- Rentes viagères
- Revenu-épargne variable

L' É CONOMIE
MUTUELLE D'ASSURANCE

Agences et unités

DRUMMONDVILLE • GRANBY • JOLIETTE • LAVAL • LONGUEUIL

MONTRÉAL • OTTAWA • QUÉBEC • SHERBROOKE

385 est, rue Sherbrooke, Montréal H2X 3N9,
tél. : 844-2050

ASSURANCES GÉNÉRALES

ROGER LANTHIER & FILS

655, chemin Bord de l'eau,
878-2455 — 671-6102

St-Lambert

ASSURANCE-VIE

Alliance
l'essentiel d'abord
mutuelle-vie

AVOCATS

GUY BERTRAND &
CLÉMENT RICHARD, avocats

42, rue Ste-Anne, suite 200
Québec

Téléphone : 692-3951

de Grandpré, Colas, Amyot,
Lesage, Deschênes & Godin.
Avocats

2501, Tour de la Bourse
Place Victoria — Montréal 115
Téléphone : 878-4311

François-Albert Angers

●
LA COOPÉRATION
●

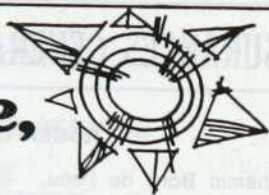
*Le premier tome vient de paraître aux éditions
Fides (245 est, boul. Dorchester, Montréal —
861-9621).*

Le deuxième tome paraîtra cet automne.

*Il s'agit d'une oeuvre d'envergure internationale
et la plus importante aussi pour construire le
Québec nouveau.*

BANQUE

**Le
mieux-vivre,
c'est
contagieux.**



**Venez
l'attraper
chez nous.**



banque provinciale
LA BANQUE DU MIEUX-VIVRE

COMPTABLES

Desforges, Beaudry, Germain
& Associés

Comptables agréés

210 ouest, boul. Crémazie,
suite 2

Montréal 354 — Tél. · 388-5738

LUCIEN VIAU & ASSOCIÉS
comptables agréés

Charles Gauvreau, C.A.

Fernand Rheault, C.A.

Robert Roy, C.A.

Pierre Doray, C.A.

Yves Charbonneau, C.A.

210 ouest, boul. Crémazie, suite 4
Montréal 351 388-9251

Lorenzo Bélanger et Associés

comptables agréées

2055, rue Peel, bureau 1025

Montréal, Québec H3A 1V4

(514) 849-9167

COOPÉRATIVES

:cooprix:::

... C'EST LA SOLUTION

DES LIVRES ACTUELS

Richard Arès, S.J. : **Nos grandes options politiques et constitutionnelles.**

1) Canada, 2) Canada bilingue, 3) Canada français 4) Québec.

Tome IV de la série « Notre Question nationale » 1972. 5¾ x 8¾.
243 pages. \$5.00

Richard Arès, S.J. : **L'Église et les projets d'avenir du peuple canadien-français.**

Tome V, de la série « Notre Question Nationale ». 1974.
5¾ x 8¾. 277 pages. \$6.50

paraîtra en novembre 1974

Les positions ethniques, linguistiques et religieuses des Canadiens français à la suite du recensement de 1971, par Richard Arès.

LES ÉDITIONS BELLARMIN

8100, boulevard Saint-Laurent
Montréal H2P 2L9 * Tél. : 387-2541

FER

F.X. LANGE INC.

ACIER DE STRUCTURE SECOND
TIGE À BÉTON — PLAQUES

11580 est, boul. Henri-Bourassa
MONTRÉAL 478 - 648-7445

IMPRIMERIES



388-5781 8125, rue Saint-Laurent

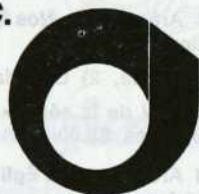
Montréal 351, Qué.

**IMPRIMERIE
JACQUES-CARTIER INC.**

Imprimeurs-lithographes
Service d'artistes

8477, 8e ave, Mtl 455 - 729-1851

COMPLIMENTS DE

Journal offset inc.254, Benjamin-Hudon,
Montréal H4N 1J4,

ATELIER SYNDIQUÉ

MERCERIE TAILLEUR**LA BOUTIQUE LE PATRIMOINE inc.**

Gilles Maillé, propriétaire

Spécialité : Habits sur mesures

6990, RUE ST-HUBERT, MONTRÉAL

273-2523

PLACEMENTS**RAYMOND CAMUS INC.**

Courtier en valeurs mobilières

500, place d'Armes, ch. 1020, Montréal — Tél. : 842-2715

OBLIGATIONS — Actions et Fonds mutuels

QUINCAILLERIE**EDOUARD ROY & FILS LTÉE**Quincaillerie en gros
exclusivement

4115 est, rue Ontario, Mtl 403

Tél. : 524-7541

COMPLIMENTS DU

Mouvement National des québécois

ET DES SOCIÉTÉS MEMBRES :

SNQ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

SNQ CENTRE DU QUÉBEC

SNQ CÔTE-NORD

SNQ EST DU QUÉBEC

SNQ DES HAUTES RIVIÈRES

SNQ DU LANAUDIÈRE

SSJB DE MONTRÉAL

SNQ OUTAOUAIS-NORD

SNQ RÉGION DE L'AMIANTE

SNQ RÉGION DE LA CAPITALE

SNQ DES LAURENTIDES

SNQ SAGUENAY - LAC ST-JEAN

SNQ RICHELIEU - YAMASKA

SSJB DE ST-JEAN

SSJB DE LA MAURICIE

HOMMAGE DE LA FÉDÉRATION

DES CAISSES DESJARDINS

DE MONTRÉAL

LES AMIS DE LA REVUE

Hommage de

GUSTAVE BELLEFLEUR

BIJOUTERIE POMPONNETTE inc.

M. Jean Brassard, prés.

256 est, rue Ste-Catherine
Montréal 129 - 861-9293

BIJOUTERIE SILENCE enr.

M. Pierre Chabot, gérant

1935, rue Des Érables
Montréal 133 - 523-3673

Dr Réal BILODEAU

médecin vétérinaire

5605, rue Langelier
Montréal 431 - 254-1661

AURÈLE BRABANT

Courtier en assurance

1840, 55e av., Pointe-aux-Trembles
Montréal 530 - Tél. : 642-7907

BUFFET LOUIS QUINZE inc.

Banquets - mariages

7230, 19e avenue, Rosemont
Montréal 453 - 376-8660

GERMAIN CANUEL, avocat

31 ouest, rue St-Jacques
suite 400

Montréal 126 - 842-9403

GABRIEL CHARRON

563, 45e avenue
LaSalle - 366-9116

NORMAND CHEVRIER

opticien d'ordonnances

537, rue Cherrier
Montréal 132 - 845-2673
Succ. : 903, Marie-Victorin
Tracy, Qué. - 742-3349

Hommage de

JEAN-MARIE COSSETTE

GILLES-H. DESJARDINS

Case postale 40
Rapide-des-Joachims
Comté de Pontiac

FILION et ROBILLARD

Notaires, Conseillers juridiques

11903, rue Ste-Gertrude
Montréal-Nord - 322-1960
Roland Filion - Pierre Robillard

LAINE PAUL GRENIER Enrg.

Spécialité : Laine du Québec

2301 est, rue Fleury
Montréal 360 - 388-9154

LES AMIS DE LA REVUE

Dr ALBAN JASMIN
7541, boulevard LaSalle
Un sympathisant de toujours

Jean-Hubert Maranda, avocat
325 est, boulevard St-Joseph
Montréal - 288-4254

PIERRE-PAUL D. MARCIL
Chirurgien
ROUYN-NCRANDA

Dr ROBERT MICHAUD
241 ouest, rue Fleury
Montréal 357

Montréal Oxygène inc.
4890, 5e ave, Rosemont
527-3656
Geo.-E. Houde, président

ANDRÉ MORAIS, B.A., L.L.L.
Notaire
435 est, rue Laurier
Montréal 273-9255

PEINTURE BLAINVILLE ENRG.
1020, boul. Labelle
Blainville - 435-0248
George Mainville

HOMMAGE
D'UN AMI

JEAN-FRANCOIS PELLETIER
Conseil en publicité et
communication

1500, rue Stanley, bureau 425, Mtl

PHARMACIE LÉTOURNEAU
3828, boul. Décarie
Montréal - 484-7311

DOCTEUR FERNAND POIRIER
822 est, rue Sherbrooke, suite 400
Montréal 132 Lan-3000

MAURICE PRÉVOST
Directeur de l'Éducation
des Adultes
Commission Scolaire Régionale
Duvernay

MICHEL ROBILLARD, Notaire
2650 est, rue Beaubien
Montréal 402 - 728-4541

Hommage de
Yvan Senécal

HOMMAGE DE
ROBERT VACHON
Médecin

Hommage de
Madeleine VOORA
Burlington, Ontario

LES AMIS DE LA REVUE

Hommages de

JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
 Conseil de direction et
 administration
 1800 rue Stanley bureau 422 Mt
 Royal - Montréal - Québec H3R 1Y4
 Téléphone (514) 392-1111

PHARMACIE CÉTOURNAU
 3025, boulevard De Maissonville
 Montréal - Québec H3T 1M1
 Téléphone (514) 392-1111

DOCTEUR FERNAND POIRIER
 622 rue des Beauséjours, suite 400
 Montréal H3T 1A9
 Téléphone (514) 392-1111

Dr ALBAN LAMIN
 1501, boulevard LaSalle
 Le syndicat de transport
 1501, boulevard LaSalle
 Jean-Henri Martoie avocat
 225 rue boulevard De Maissonville
 Montréal - Québec H3T 1M1
 Téléphone (514) 392-1111

PIERRE-BENOÎT DE MARCIS
 1501, boulevard LaSalle
 Le syndicat de transport
 1501, boulevard LaSalle
 ROBERT RICHARD
 1501, boulevard LaSalle
 Le syndicat de transport
 1501, boulevard LaSalle

JANIN CONSTRUCTION LTÉE

MICHEL BOUILLARD - Notaire
 1000, rue de la Montée
 Montréal - Québec H3T 1M1
 Téléphone (514) 392-1111

YVES BOUILLARD - Notaire
 1000, rue de la Montée
 Montréal - Québec H3T 1M1
 Téléphone (514) 392-1111

YVES BOUILLARD - Notaire
 1000, rue de la Montée
 Montréal - Québec H3T 1M1
 Téléphone (514) 392-1111

ROBERT VACHON
 1000, rue de la Montée
 Montréal - Québec H3T 1M1
 Téléphone (514) 392-1111

Montreal Oxygen Inc.
 1501, boulevard LaSalle
 Le syndicat de transport
 1501, boulevard LaSalle
 Grand Hôtel d'Alsace
 1501, boulevard LaSalle
 Le syndicat de transport
 1501, boulevard LaSalle
 PÉREZ BLANCHETTES ERD
 1501, boulevard LaSalle
 Le syndicat de transport
 1501, boulevard LaSalle

MONTRÉAL, QUÉBEC, TORONTO
et VANCOUVER

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE (sauf en juillet et août)

DIRECTION : JEAN GENEST

Rédaction et administration : C.P. 189, Succursale N, Montréal ou
H2X 2N2 ou Tél. de 3 à 6 : 866-8034

Abonnement : \$10.00 par année. De soutien : \$15.00

Publicité : Gilles Caron

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans le
CANADIAN PERIODICAL INDEX, publication de l'Ass. Can. des
Bibliothèques, INDEX ANALYTIQUE de la bibliothèque de l'Uni-
versité Laval et RADAR (Répertoire analytique d'articles de revues
du Québec) publié par la Bibliothèque nationale du Québec.

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

PRÉSIDENT : M. François-Albert Angers

VICE-PRÉSIDENTS : Madame Paul Normand
Charles Poirier

SECRÉTAIRE : M. Gérard Turcotte

TRÉSORIER : M. Yvan Sénécal

DIRECTEURS :

MM. René Chaloult

M. Yvon Groulx

Richard Arès

Dominique Beaudin

Albert Rioux

Jean-Marc Léger

Gaétan Legault

Luc Mercier

Jean Genest

Patrick Allen

M. et Mme Michel Brochu

Claude Trottier

Jean Mercier

Jean Marcel

Rosaire Morin

Jacques-Yvan Morin

Jean-Marc Kirouac



*Quand tous les Québécois
se donnent la main...*

La  Solidarité
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

Siège social à 925, chemin St-Louis

Québec